

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DU
GATINAIS

—
TOME XIV
—



FONTAINEBLEAU

IMPRIMERIE DE MAURICE BOURGES

32, rue de l'Arbre-Sec

—
1896



RECHERCHES HISTORIQUES
SUR
MILLY - EN - GATINAIS
(SEINE-ET-OISE)

AVANT-PROPOS

PLAN DE L'OUVRAGE ET AUTEURS ANCIENS

Nous n'avons pas la prétention de refaire l'histoire de Milly, car M. Sougit, « l'histoire vivante » selon l'heureuse expression d'un Milliacois, s'est si bien acquitté de cette tâche en 1844 qu'on a quelque peine à glaner après lui.

« Les Essais historiques sur Milly » de M. Sougit eurent les honneurs de l'insertion dans le « Registre des délibérations du conseil municipal de Milly », le 14 mars 1844. Ils n'ont jamais été imprimés, mais plusieurs copies en ont été faites par des personnes de la localité.

Avocat ou descendant d'anciens fonctionnaires de la baronnie, il pouvait mieux que personne s'occuper des anciens seigneurs de Milly.

Ses aïeux maternels, du nom de Baudouin, étaient ou procureurs au bailliage ou prévôts des seigneuries de Milly, de Chamberjot ou de Courances. Son trisaïeul paternel était administrateur de l'abbaye de Chelles qui possédait quelques biens à Milly. De plus, il a eu la bonne fortune d'avoir en sa possession les manuscrits de la famille du comte du Lau d'Allemans, dernier seigneur de Milly.

Nous voulons donc simplement essayer de donner ici un aperçu de l'histoire locale, surtout au point de vue archéologique et topographique.

Ainsi, nous donnerons la description des monuments, églises, chapelles, prieurés, auberges, hameaux, rues, rivières, anciennes fortifications, voies de communication anciennes et modernes, sans oublier les étangs dont plusieurs ont disparu.

La partie historique comprendra : 1° la chronologie des seigneurs de Milly au nombre de plus de 60, jusqu'à la Révolution ;

2° Divers épisodes de l'histoire de Milly depuis Eudes du Mont-Saint-Pierre (de Milly), chevalier, au XII^e siècle ; l'histoire au moyen âge, la prise de la ville par les Anglais au XV^e ; le pillage de sa foire au XVI^e ; les passages de troupes au XVII^e ; et enfin Milly pendant la période révolutionnaire ;

3° L'histoire de la Maison-Forêt ou château de Saint-Georges ;

4° Les anciennes coutumes, anciens usages et anciennes mesures du bailliage ; l'ancien droit de tonlieu qui donna lieu à d'interminables procès ; le bail à cheptel, consistant à réserver la moitié du produit de la terre au propriétaire, qui était encore en usage à

Milly en 1856, et pourra faire l'objet d'une intéressante dissertation, car à cet usage se relie l'histoire des droits de chasse et de pâturage concédés en 1371 par Isabelle de Meulan, dame de Milly.

Il nous reste à remercier les personnes bienveillantes qui nous ont aidé dans nos recherches : M. Sougit, qui nous a permis de puiser largement dans son manuscrit; M. Oscar de Poli qui nous a dévoilé toute une liste de seigneurs de la baronnie; M. H. Stein, secrétaire de notre Société, qui a profité de ses connaissances en paléographie pour nous découvrir quelques documents inédits; M. le curé de Milly, MM. Delacourcelle, Binoux, Dupré, Lalauze et bien d'autres qui nous ont aidé dans nos recherches et nos excursions; enfin, quelques-uns de nos confrères du Gâtinais, MM. Quesvers, Legrand, Devaux et Thoison, qui nous ont donné quelques renseignements intéressants.

BIBLIOGRAPHIE

Au point de vue bibliographique, nous allons énumérer les principales pièces qui ont été imprimées sur cette localité, ainsi que les articles plus ou moins importants qui sont insérés dans les recueils généraux anciens et modernes.

Le savant André Du Chesne fournit quelques indications sur les origines de Milly dans ses *Antiquitez et recherches des villes de France*, publiées en 1608, tome I^{er}, pp. 376 à 378.

Dom Morin, dans son *Histoire du Gastinois*, publiée en 1630, nous a laissé quelques pages intéres-

santes sur Milly, notamment pages 403 à 406, mais elles donnent lieu à critique¹.

En 1765, l'abbé Delaporte nous dit quelques mots sur Milly dans son ouvrage *Le voyageur français*, tome XL, page 362.

En 1766, Anson (Pierre-Hubert), sous les initiales A. D. E. D., a publié dans les *Nouvelles recherches sur la France*, des pages savantes sur Milly en Gâtinais, mais elles sont peu connues².

En 1784, de Paulmy d'Argenson a donné un assez court résumé de l'histoire de Milly dans ses *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, t. XLV, p. 41 à 43.

Nous ne citerons que pour mémoire les brèves notices insérées dans les dictionnaires géographiques du XVIII^e siècle, tels que Baudrand, Saugrain, La Martinière, Moréri, Expilly, etc.

En 1838, Dulaure a écrit quelques pages sur cette ville dans ses *Environs de Paris*, t. VI, pp. 355 à 357 (seconde édition).

Les annuaires du département de Seine-et-Oise nous fournissent aussi quelques courtes notices, notamment ceux de 1829, 1838 et 1866.

Les *Délices de la forêt de Fontainebleau*, insérés dans les *Guides Denecourt*, in-8^o (3^e édition, vers 1855) contiennent une description assez détaillée du château de Milly³.

1. Nous avons préparé pour le volume de tables qui accompagne la deuxième et magnifique édition de l'ouvrage de Dom Morin des notes qui n'ont pu y trouver place. Nous les utilisons dans le cours de cette notice.

2. Tome I^{er}, pp. 492 à 506. — Le même ouvrage contient (t. II, pp. 472-500) un mémoire historique sur Nemours.

3. Cet ouvrage est attribué à Théodore Pelloquet par M. Bourges, imprimeur, notre confrère de la Société du Gâtinais.

L'Inventaire des titres de la maison de Milly, par M. de Poli (1888, in-12 de 345 pages), nous a fourni, ainsi que nous le verrons ci-après, d'importantes et précieuses indications sur les premiers barons de Milly.

L'Histoire de la Norville, par M. l'abbé Genty, parue en 1885, nous donne des renseignements sur un seigneur peu connu.

Aux indications précédentes, joignons la bibliographie suivante de quelques pièces imprimées concernant spécialement le bailliage et la ville de Milly, et sur lesquelles nous reviendrons quelquefois dans le cours de ce travail.

1. *Le combat donné entre les troupes de S. A. R. et celles du mareschal de Turenne entre Essonne et Milly, où deux régimens allemans ont esté entièrement deffaits.* — Paris, 1652, in-4° de 7 pages.

2. *Factum pour les manans et habitans de la ville de Milly en Gâtinois, opposans aux criées, vente et adjudication par décret de la terre et seigneurie de Milly, Contre M. Guillaume Languet.* — (Sans date, v. 1657); in-4° de 4 pages.

3. *De par le Roy et nosseigneurs de la cour de parlement, extraict du 45^e volume, folio 175.* — 16 juin 1658; in-fol. de 4 pages.

4. *Mémoire en instance d'appointé à mettre pour les habitans et communauté de Milly, défendeurs; contre Messire Louis Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, marquis de Lanmary, baron de Milly, demandeur en opposition.* — (Sans date, v. 1699); in-4° de 4 pages.

5. *Mémoire pour Messire Marc Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, chevalier, marquis de Lanmary, baron de Milly, premier et grand échanson de France, sous-lieutenant des gendarmes de Bretagne, appellant, intimé, demandeur et*

défendeur, Contre Dame Anne de la Guérinière, veuve du sieur Jean Henry Le Jau, écuyer, seigneur de Chamberjot, intimée, appellante, défenderesse et demanderesse. — De l'imp. de J. Quillau, rue Galande, 1718; in-fol. de 20 pages.

6. *Arrest de la cour de parlement du 23 février 1722, Rendu sur l'appel d'une sentence du bailli de Milly en Gâtinois du 15 juillet 1718, formé par Antoine Front de Beaupoil de S.-Aulaire, baron de Milly, contre François Guittard, receveur de la ferme de Poissereau. — A Paris, chez Delatour et Simon, imp. du Parlement, 1722; in-4° de 4 pages.*

7. *Arrest du conseil d'état du roy, qui supprime les droits de péage prétendus par le sieur Marquis de Lanmarie, dans les seigneuries de Milly, Forges et Magny-en-Gâtinois, généralité de Paris; et déclare qu'il n'a point été statué sur les droits de foires et marchez, etc.*

Du 21 octobre 1738. — A Paris, de l'imp. royale, 1742; in-4° de 2 pages.

8. *Plaidoyer pour le sieur Maron, ancien Garde-du-Corps, plaignant et intimé, Contre les dames d'Artigues et Maron, Accusées et Appellantes des décrets de prise de corps décernés contre elles en la justice de Milly. — Chez I. Brunet, imprimeur, et Demonville, libraires, — aux armes de Dombes. Sans date (1772), in-4° de 24 pages.*

9. *Arrest des juges en dernier ressort des eaux et forêts de France au siège général de la table de marbre du palais à Paris qui fait défenses au Procureur fiscal de la Baronnie de Milly de requérir, et au juge de ladite Baronnie de prononcer des Règlements,*

... Maintient le Baron de Milly, en sa qualité de Seigneur Haut-Justicier, dans le droit d'exercer la justice sur les Fiefs enclavés dans la Haute-Justice de Milly... Du 3 septembre 1776. — A Paris, chez M. Simon, 1776; in-4° de 8 pages.

10. *Réflexions sur la nécessité de supprimer la condition du Marc d'argent, notamment pour la prochaine législature, et même toutes autres distinctions d'éligibilité, fondées sur la*

différence des contributions; par M. Havard, maire de Milly, électeur du département de Seine-et-Oise. — De l'imp. de Pain, imprimeur libraire, Cloître Saint-Honoré; sans date (v. 1790); in-8° de 12 pages.

11. *Du cadastre parcellaire et du cadastre par masses de cultures comparés l'un à l'autre dans leurs effets respectifs.*

Extrait d'un Discours prononcé par M. J. M. Leroy, directeur des contributions directes... de Seine-et-Oise, le 26 février 1818, à l'assemblée cantonale de Milly, arrondissement d'Étampes. — Versailles, J. P. Jalabert; sans date (1818), in-8°.

12. *Ville de Milly. Droits concédés aux habitants de Milly par Isabelle de Meullent. Acte du 15 mai 1373.* — Fontainebleau, imp. de E. Jacquin; sans date (1855), in-8° de 8 pages.

13. *Compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Milly. Règlement composé de 20 articles et daté de Milly le 6 août 1871.* Signé : Quinton, maire de Milly. — Étampes, imp. de Auguste Allien, 1871; in-8° de 8 pages.

14. *Pâturage, herbage et chasse de Milly.* — Melun, imp. de Desrués, 1855; in-8° de 39 pages.

[Le faux-titre de la page 3 porte : Mémoire pour les habitants de la commune de Milly, contre madame veuve du Lau d'Allemans, usufruitière de la terre de Milly.]

15. *Milly en Gâtinais (Seine-et-Oise). Histoire anecdotique de ses seigneurs; Le centenaire de la Révolution de 1789.* Par H. G. Allain, architecte-expert. — Corbeil, imp. Crété, 1889; in-8° de 27 pages.

[Cet opuscule est un résumé du travail de M. Sougit, complété par quelques renseignements historiques nouveaux et par l'indication des armoiries de quelques seigneurs de Milly.]

Enfin nous mentionnerons le roman intitulé : *Hugues de Milly*, par Jacques Rude, qui a été publié dans *l'Abeille d'Étampes* du 17 janvier au 12 décembre 1885.

CHAPITRE PREMIER

LA SEIGNEURIE DE MILLY

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES PREMIERS SEIGNEURS.

L'histoire de la seigneurie de Milly durant les premiers temps de son existence n'est pas connue, mais son origine remonte probablement aux premiers siècles de la fondation de la monarchie française.

En effet, plusieurs auteurs placent en premier lieu Vulbert, officier de Dagobert I^{er}, et son fils, saint Vulfran, archevêque de Sens, qui vivaient au VII^e siècle.

Nous présumons que cette terre fut possédée au X^e siècle par les anciens comtes d'Anjou et du Gâtinais, et à partir du XI^e siècle, par une grande race, la maison de Milly, dont les membres se sont illustrés aux Croisades et ont fourni à l'Église et à l'État les plus hauts dignitaires : abbesses, baillis, maréchaux, amiraux, grands-maîtres des Templiers et des Hospitaliers.

Il existe plusieurs branches de la maison de Milly, mais elles viennent toutes des Milly du Beauvaisis, ainsi que le démontre savamment M. de Poli, dans son *Inventaire des titres de la maison de Milly*. D'après lui, les branches de cette famille étaient nombreuses et avaient la même origine : il y en avait en Gâtinais, en Picardie, en Champagne, en

Flandre, en Bourgogne, en Anjou, en Brie, en Poitou, en Périgord et en Normandie, mais elles descendraient toutes de Sagalon de Milly, qui vivait en 1042, et paraît être le fils de Sagalon, vicomte d'Amiens en 985, lequel descendrait à son tour de Savvalo, qui était d'origine finnoise (?) et l'un des compagnons de Rollon¹.

Les Milly-Beauvaisis et les Milly-Gâtinais ont, en effet, des armoiries identiques. Les premiers portaient : *de sable au chef d'argent. Supports : deux lions d'argent.*

Les seconds portaient : *de sable au lion d'argent.*

Les autres branches, en Anjou, en Champagne et au comté de Mortain, avaient des armes analogues et les mêmes émaux.

En outre, vers la fin du XIII^e siècle, les Milly-Beauvaisis se parent du surnom de *l'Estendard*, qui avait été donné un siècle auparavant à Guillaume de Milly-en-Gâtinais, par Charles d'Anjou, roi de Naples². Ses descendants se sont illustrés sous ce nom dans le royaume de Sicile, où ils ont fait souche des hauts et puissants barons *Standardo*³.

Au XIV^e siècle, les seigneurs de Milly avaient de droit séance au Parlement de Paris et étaient désignés en ces termes parmi les autres juges : *Milliaci Domini*. Et dans les actes de la même époque,

1. De Poli, *Inventaire*, pp. 4, 10, et n^o 39.

2. De Poli, *Inventaire*, pp. 11, 161, 173.

3. Il existait un ancien fief de l'Estendart dans la dépendance de la seigneurie de Saint-Val, près Boigneville (Seine-et-Oise).

Milly est une seigneurie première ayant tous les droits de châtellenie souveraine¹.

Au xvii^e siècle, il y avait un régiment de France du nom de Milly, et François de Milly, seigneur de Monceaux, était capitaine dans ce régiment en 1621².

Au xviii^e siècle, le seigneur baron de Milly était encore désigné sous le titre de Haut et Puissant seigneur dans les actes de foi et hommage rendus par ses vassaux³.

Peu de seigneuries ont été possédées par des maisons plus nobles et plus distinguées que la baronnie de Milly. Ce sont d'abord les Bouville, les Clisson, les Meulan et les Paynel; au xv^e et au xvi^e siècle, les Montenay, les Thiéville et les Gravelle; au xvi^e et au xvii^e, les Vendôme, les Montmorency et les Faudoas d'Averton, comtes de Belin; enfin, au xviii^e, les Beaupoil de Saint-Aulaire et les Du Lau d'Allemans.

ÉTENDUE DE LA SEIGNEURIE. — FIEFS ET TERRES
QUI EN DÉPENDAIENT.

Le procès-verbal de rédaction de la nouvelle coutume de Melun, rédigé le 16 avril 1560, nous donne les titres et qualités de François de Vendôme, seigneur de Milly, d'où nous déduisons les noms des paroisses et seigneuries qui étaient alors sous la

1. Anson, déjà cité.

2. De Poli, n^o 972.

3. Voir les pièces justificatives.

mouvance de la baronnie de Milly. Dans cet acte, François de Vendôme est qualifié : *vidame de Chartres, seigneur de Milly, Préaux, Tilly, Moigny, Videlles, Tousson, Nanteau, Bonneveau, Arbonne, Oncy, Bois-Minard, Mondeville, Chantambre et Bunou en partie*¹.

A la fin du XIII^e siècle, il est dit dans un arrêt du Parlement de Paris (mai 1298) que la haute justice de Noisy (près Milly-en-Gastinois) appartient à Hugues de Bouville, seigneur de Milly².

Aux XIV^e et XV^e siècles, on cite comme dépendant de la seigneurie de Milly : les châellenies de Fleury-en-Bière, Achères, Nainville et Boutigny, ainsi que le comté de Cély³.

D'après un procès-verbal dressé en 1560 et cité par M. Sougit, François de Vendôme, vidame de Chartres et seigneur de Milly, avait en sa mouvance au moins douze villages voisins : Tilly, Préaux, Moigny, Videlles, Tousson, Nanteau, Bonneveau, Arbonne, Oncy, Bois-Minard, Mondeville, Chantambre et Buno⁴.

D'après l'arrêt du Parlement de Paris, du 27 août 1658, portant adjudication de la seigneurie de Milly au président Perrault, la dite seigneurie se composait des paroisses, terres et fiefs suivants :

Le moulin appelé la Grande-Roue ou Moulin-Cochet; — la halle de Milly et droits y afférents; — le fief de Péronne situé à Milly; — le fief du Cou-

1. Coutumes de Melun, dans le *Grand Coutumier*, tome III, p. 462.

2. Boutaric, *Actes du Parlement*, tome I, p. 460.

3. Piganiol, *Recherches sur la France*, I, p. 492.

4. Sougit (ms.).

dray, près Milly; — le fief et la ferme du Corbeau; — la paroisse, terre et seigneurie de Moigny et le fief de Montmirail en la dite paroisse; — le hameau de Launay en la dite paroisse; — la paroisse, terre et seigneurie de Videlles et les hameaux en dépendant; — la paroisse, terre et seigneurie de Nainville, et le fief de la Pointe au dit lieu; — la paroisse, terre et seigneurie de Bonneval¹; — la paroisse, terre et seigneurie de Buno, en ce qui appartient à la seigneurie, avec les hameaux de Chantambre et de Mézières; — la paroisse, terre et seigneurie de Nanteau, avec les hameaux de Boisminard, Courcelle, Villetard et le prieuré de Nainvault; — la paroisse, terre et seigneurie de Tousson, avec le fief et la ferme de Gallerand, avec murailles, fossés et pont-levis; — les bois taillis appelés les bois de Tousson, d'une contenance de 500 arpents; — la paroisse, terre et seigneurie d'Oncy; — la paroisse, terre et seigneurie d'Arbonne; — le hameau de Moignanville.

En outre, l'adjudication ne comprenait pas le tiers du droit de coutume de la ville de Milly, dont distraction a été faite au sieur Le Jau, seigneur de Chamberjot.

A ces fiefs, il convient d'ajouter les suivants, qui sont mentionnés dans l'arrêt du Parlement de Paris du 7 juin 1658 :

Le fief de la Charonnerie situé dans la ville de Milly; — le Parc-Forest situé près de Milly; — les fiefs de Flinct, la Borne-Galard et des Grandes et Petites-Fontaines; — les fiefs du Petit-Mesnil, de

1. Aujourd'hui Bonnevaux, hameau de la commune de Buno.

Tassin et de Valleray; — le fief des Bois-Chenets; — le fief de la Brière; — la seigneurie de Saint-Val et le fief de Lestendart qui en relève; — le fief du Rousseau; — les deux moulins situés au-dessous du moulin de la Grande-Roue et dépendant de ce dernier fief; — le fief du Palis; — le premier moulin; — les garennes des Bouqueteaux; — le cens appelé Le Débat, dépendant de la seigneurie de Nanteau; — le fief de Brichanteau, dépendant de la même seigneurie; — le fief du Colombier, dépendant de la paroisse d'Oncy; — le moulin Royau, dépendant du fief de la Brière; — le fief de la Mothe, dépendant de la paroisse de Bonneval ou Bonnevaux.

Citons encore le fief des Essarts. — Un arrêt du Parlement de Paris, du 23 février 1722, confirme une sentence du bailli de Milly rendue le 15 juillet 1718, au profit des Beaupoil de Saint-Aulaire, barons de Milly. Il condamne Porchon de la Vilette et sa femme, François Guittart et sa femme, qui avaient acquis le fief des Essarts, relevant de la baronnie de Milly, de Joseph Cressac de la Bachelierie, moyennant 9000 livres, à payer 3600 livres pour doubles droits de quints et requints, aux dits barons de Milly, à cause des deux mutations de ce fief faites : la première, le 3 avril 1702 par le dit Cressac au dit Porchon; la deuxième, le 8 mars 1714, par le dit Porchon au dit Guittart.

Louis Dubex rendit foi et hommage au roi, vers l'an 1600, devant le bailli d'Étampes, pour le fief de la Cour-du-Bois dépendant de la seigneurie de Milly¹.

1. *Archives départementales de Seine-et-Oise*, série E (famille des Mazis).

CHRONOLOGIE
DES SEIGNEURS DE MILLY-EN-GATINAIS.

Nous placerons comme premier seigneur de Milly, avec plusieurs auteurs, Vulbert ou Fulbert, officier à la cour des rois Dagobert I^{er} et Clovis II, vers l'année 630.

Saint-Vulfran, son fils, naquit vers cette époque ; l'historien de sa vie dit positivement qu'il « naquit au pays de Gâtinais, dans une propriété paternelle appelée *Mauriliacus*. Il était noble de naissance, dit-il, mais plus noble par l'excellence de son esprit¹. »

Vers l'an 665, saint Vulfran ayant hérité de son père de la terre de Milly, embrassa l'état ecclésiastique et se retira dans l'abbaye de Saint-Wandrille, en Normandie. Il devint, en 692, archevêque de Sens, mais deux ans après, il quitta son diocèse pour aller prêcher la foi chez les Frisons².

Le premier document concernant l'ancienne famille de Milly-en-Gâtinais est un acte par lequel Adam de Milly est témoin, en 1085, d'une restitution faite à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés par les vicomtes de Melun³.

Le même Adam de Milly, vers l'an 1095, par une charte datée de Milly, donne au prieuré de Longpont (près Montlhéry), ce qu'il possède à Cham-

1. Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, III, p. 637.

2. *Acta sanctorum*, III, p. 144.

3. De Poli, *Inventaire*, n° 19.

plant, en présence de ses six fils et de ses deux filles¹.

Vers l'année 1100, Adam, sa femme Élisabeth, ses cinq fils et ses deux filles donnent au même prieuré toute la terre et la forêt qu'ils possèdent à Villiers-en-Bière et un hôte à Milly².

Plusieurs actes des années 1120, 1129 et 1134 font mention de Thierry, sire de Milly-en-Gâtinais³. Un autre document, qui nous est révélé par une charte du prieuré de Néronville, cite à cette époque un Bernard de Milly⁴.

En 1147, une donation de dîmes faite à l'abbaye de Barbeau par Thibaut de Milly est ratifiée par le roi⁵.

En 1175, Guillaume de Milly, fils de Jean de Courances et neveu de Renaud, doyen de Milly, fait au prieuré de Longpont, en y prenant l'habit, une donation de terres sises à Milly⁶.

Vers 1180, Guillaume, seigneur de Milly, qui fut plus tard un des combattants de Bouvines⁷ et prit part à la 5^e croisade, épousa en premières noces Agnès de Nemours, qui vivait encore avec lui l'an 1218, et de laquelle il eut Philippe, seigneur de Milly, sous-doyen de l'église de Sens, et Geoffroy de Milly, seigneur aussi de Milly en partie,

1. *Cartulaire de Longpont*, p. 195.

2. *Cartulaire de Longpont*, p. 235.

3. De Poli, nos 42, 55, 60.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIII (1895).

5. *Cartulaire de Barbeau*, et *Catalogue des actes de Louis VII*, par A. Luchaire.

6. De Poli, no 184.

7. De Poli, nos 202, 285, 301, 339.

lesquels partagèrent entre eux ladite seigneurie en 1240.

La seconde femme de Guillaume fut Jeanne de Lory, de laquelle il eut Marguerite de Milly, seconde femme de Raoul Le Bouteiller de Senlis, deuxième du nom.

Philippe de Milly, frère aîné de Marguerite, laissa pour héritier principal Geoffroy de Milly, son frère, qui d'Aliénor, son épouse, procréa Guillaume, seigneur de Milly, mort sans enfants; Françoise de Sully et Perrenelle de Milly, mariée deux fois : 1^o avec Étienne de Sancerre, seigneur de Saint-Brisson; 2^o avec Philippe de Flandres, comte de Chieti et de Loreto, qui était veuf de Mahaut de Courtenay, princesse de sang royal, d'où se reconnaissent le lustre et la grandeur de l'alliance que Raoul Le Bouteiller contracta avec Marguerite de Milly, puisqu'elle eut pour mère une personne si haute et si puissante. Mahaut de Courtenay avait en effet pour trisaïeul Pierre de France I^{er} du nom, septième et dernier fils du roi Louis le Gros, et était cousine issue de germaine de Robert de Courtenay, empereur de Constantinople.

Marguerite de Milly mourut vers 1265. Geoffroy Le Bouteiller, l'un de ses fils, seigneur de Milly en partie, embrassa l'état ecclésiastique et fut chanoine de Beauvais et de Sens. Il vivait encore en 1294¹.

S'il faut en croire Dom Morin, la reine Blanche de Castille possédait une seigneurie à Milly au

1. André du Chesne, *Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis*.— Moréri, *Dictionnaire historique* (art. Courtenay).

xiii^e siècle, ainsi que le constate un arrêt du Parlement relatif à une contestation élevée entre elle et les religieux de Saint-Denis¹.

On sait que cette reine reçut des mains de son fils, en 1240, les seigneuries d'Étampes, Melun et plusieurs autres, pour la dédommager de son douaire qu'elle avait donné à son fils Robert. La terre de Milly était sans doute comprise dans la seigneurie de Melun. Du reste, une tradition populaire, relevée par M. Sougit, prétend que la reine Blanche aurait habité le château appelé Maison-Forêt, situé aux portes de Milly, et dont il sera question ci-après.

En avril 1249, maître Philippe, sous-doyen de Chartres et seigneur de Milly, concède, comme seigneur féodal, la donation faite à l'abbaye de Barbeau par noble femme J. de Malicorne².

Un arrêt du Parlement, du 9 février 1260, ordonne l'exécution d'une sentence arbitrale prononcée par le bailli de Sens contre maître Philippe de Milly en faveur des religieuses de Chelles³.

Maître Philippe, seigneur de Milly, vendit en 1262 des biens à l'abbaye de Chelles. Il paraît être décédé en cette année, car le 2 février 1263, Girard, abbé de Saint-Germain-des-Près, reconnaît avoir reçu de Louis IX 850 livres parisis, en compensation d'immeubles concédés sur la demande du roi, à des religieux, notamment la maison de feu Philippe de Milly⁴. Il avait eu en 1250 quelques démêlés avec

1. Dom Morin, p. 86.

2. De Poli, no 437.

3. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, p. 46.

4. De Poli, nos 482 et 483.

l'abbesse de Chelles, Mathilde, qui sut les terminer à l'avantage de son couvent¹.

Un arrêt du Parlement du 9 juin 1280 nous fournit encore quelques détails généalogiques sur ce seigneur de Milly. Il déboute Étienne de Sancerre, chevalier, et sa femme, qui réclamaient, en vertu de conventions particulières, les biens possédés jadis par maître Philippe de Milly, frère du père de ladite dame (sans doute Geoffroy de Milly); lesquels biens provenant de l'héritage paternel, ledit Philippe en cédant son droit d'aînesse à son frère Guillaume, père de la demanderesse (qui doit être, selon nous, identifié avec Geoffroy), avait promis de ne pas les aliéner. Il fut décidé qu'une convention particulière n'avait pu frustrer les héritiers naturels de Philippe².

Nous trouvons encore comme seigneurs locaux :

En 1255, Guillaume de Milly, chevalier, et Mathilde, dame de Saint-Martin-en-Bière, sa femme, vendent des terres à l'abbaye de Saint-Victor, et font avec la même communauté un échange en l'année 1294³.

Geoffroy de Milly appose son sceau sur une charte de donation semblable avec Aliénor sa femme, en 1259; il eut trois enfants dont l'un, portant le même nom que lui, devint grand sénéchal du royaume de Sicile et vice-amiral en 1281⁴.

1. Abbé Torchet, *Histoire de l'abbaye de Chelles*, I, p. 140.

2. Boutaric, I, p. 221.

3. Douët d'Arcq, *Sceaux*, nos 2842 à 2845.

4. Père Anselme, II, p. 860-861; et O. de Poli, *Inventaire*, nos 201, 494, 517 et 567.

A la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e siècle, paraît Guillaume de Milly, dit le Chantre, qualifié d'écuyer, clerc du roi, et ensuite trésorier général de l'extraordinaire des guerres¹. Ce dut être, comme le précédent, un personnage important.

En 1287, Étienne de Sancerre, chevalier, et Pernelle de Milly, sa femme, avaient vendu leur terre de Milly à Hugues de Bouville, second du nom, chambellan du roi².

Comme Étienne de Sancerre, Hugues de Bouville appartenait à l'illustre famille de Châtillon³. C'était un des seigneurs les plus considérés à la cour de Philippe le Bel; et pour les bons services qu'il en avait reçus, ce roi lui conféra les droits de justice, haute, moyenne et basse sur ses fiefs de Bouville, Farcheville, Dhuison, Boësses, Villiers-en-Beauce, Noisy et Milly-en-Gâtinais⁴.

Hugues avait acquis de son frère Jean, valet de Philippe le Bel, la seigneurie de Farcheville, près Bouville, où il fit bâtir en 1291 un château et une forteresse. Il y fonda ensuite une chapelle qu'il dota richement en se réservant, à lui et à ses héritiers, la nomination du chapelain⁵.

Un arrêt du Parlement de Paris, de la Toussaint 1296, confirme une sentence du bailli de Sens, sur l'appel interjeté par les religieuses de Chelles

1. De Poli, nos 514, 529, 533 et suivants.

2. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, p. 406. — De Poli, no 567.

3. Du Chesne, *Histoire de la famille de Chastillon*.

4. Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 603. — Boutaric, I, p. 460.

5. Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 608.

d'un jugement rendu contre elles pour Arnoul Guérin (de Tousson), par Richard Roussel (de Tousson), lequel appel Hugues de Bouville prétendait devoir être porté devant la juridiction de sa chàtellenie de Milly¹.

Hugues mourut à la bataille de Mons-en-Puelle en 1304. De son mariage avec Marie de Chambly² il eut neuf enfants, dont Jean de Bouville, quatrième du nom, seigneur de Milly³.

« En février 1287, Étienne de Sully, chevalier, seigneur de Beaujeu, et Adelme, fils dudit Étienne de Sully et de défunte Marguerite, fille de feu Geofroy, seigneur de Milly en Gastinois, cèdent à Hugues de Bouville tous leurs droits en ladite seigneurie de Milly et s'engagent à la garantir contre tous, notamment contre Françoise, veuve de Guillaume, jadis seigneur dudit Milly »⁴.

En 1304, Jean de Bouville, quatrième du nom, second fils de Hugues, succéda à son père dans la charge de chambellan du roi et dans la propriété de la seigneurie de Milly, mais il n'en jouit pas longtemps; il mourut en 1308.

De son mariage avec Marguerite de Bomez, il eut deux filles : Blanche de Bouville, femme d'Olivier de Clisson (1320) et Jeanne Marie, qui épousa Galeran

1. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, p. 291.

2. En 1292, Marie de Chambly, sous le nom de Marie de Milly, figure avec son mari dans un acte d'échange de rentes avec le roi (Douët d'Arcq, *Sceaux*, n° 1537).

3. Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 610.— Il y a un article « Bouville » dans le dictionnaire de La Chenaye-des-Bois.

4. De Poli, *Inventaire*, n° 520.

de Meulan¹. Il avait acquit en 1305, de Philippe de Flandres et de sa femme, fille de Geoffroy, sire de Milly, différents biens qu'elle tenait de la succession de son père « en la chastellenie de Milly-en-Gastinois et de Saint-Martin-en-Bière »².

En 1308, Blanche de Bouville devint dame de Milly; elle mourut en 1329 et eut le bonheur de ne pas avoir été témoin des infortunes de son mari. En effet, Clisson, convaincu d'intelligence avec les Anglais, fut condamné, avec plusieurs de ses complices, à avoir la tête tranchée, et fut exécuté aux halles de Paris le 2 août 1343.

En 1343, Jean de Clisson, en qualité d'héritier de son père Olivier de Clisson, devint seigneur de Milly, mais il ne jouit pas longtemps de ses biens; après la mort tragique de son père, il se réfugia en Bretagne, où il mourut sans postérité.

Après lui furent seigneurs de Milly tous les enfants de Jeanne de Bouville et de Galeran de Meulan, dont on trouvera les noms dans l'*Histoire généalogique de la Maison de France*³. Ils étaient d'origine normande et ne paraissent jamais s'être beaucoup intéressé au Gâtinais.

En 1352, Guillaume II Paynel⁴, sire de Montenay, chevalier, baron de Garancières et du Hommet, devint à son tour seigneur de Milly, par son

1. Fleureau, p. 610. — Père Anselme, II, p. 410.

2. De Poli, nos 540 et 567.

3. Père Anselme, II, p. 410.

4. Voir un document important relatif au douaire de Milly (*Archives nationales*, X¹^e 6, n^o 29), qui sera imprimé aux pièces justificatives.

mariage avec Isabelle de Meulan, dame du lieu. Il était mort en 1372¹. C'est lui qui accorda, au mois d'août 1371, à la ville et aux habitants de Milly, une charte d'affranchissement des droits de chasse et de pâturage moyennant la somme de quatre cents livres. Ces privilèges furent confirmés dans une concession faite par sa veuve, Isabelle de Meulan, le 15 mai 1373².

Jean, sire de Montenay, fils aîné de Guillaume II, hérita de la terre de Milly après la mort de sa mère, survenue le 7 février 1407. Il servit dans les armées du roi comme chevalier et fut l'un des douze seigneurs auxquels fut confié le gouvernement de la France pendant la démence de Charles VI. Les chroniques de Monstrelet nous apprennent que ce vaillant seigneur de Milly périt le 24 octobre 1415, à la bataille d'Azincourt³. Il rendit aveu et dénombrement au roi pour sa terre de Milly le 3 août 1393³.

En 1415, après Jean de Montenay, mort sans postérité, son neveu, Guillaume IV, hérita de la terre de Milly et mourut glorieusement à la bataille de Verneuil (1424).

Il sut défendre, vers 1417, le château de Milly lors des guerres civiles, ainsi que nous le verrons plus loin.

Il avait épousé Jeanne de Ferrières, fille du baron de Ferrières, de laquelle il eut un fils nommé Jean

1. La Chenaye-des-Bois (art. Montenay).

2. Voir les pièces justificatives.

3. Abbé Genty, *Histoire de la Norville*, p. 147.

de Montenay, qui hérita de tous ses biens, en rendit hommage en 1432 et remplit diverses charges importantes, telles que celles de lieutenant du duc d'Alençon, capitaine du château de Montereau-fault-Yonne, et grand-maître des eaux et forêts de Normandie. Il mourut en 1477, à peu près ruiné par les guerres et par les grandes dépenses qu'il eut à subir; en 1462, il avait dû songer à vendre sa seigneurie de Milly-en-Gâtinais, et ce fut Louis Malet, sire de Graville, seigneur de Marcoussis, Séez, Bernay et Montaigu, amiral de France, gouverneur général de Normandie, qui s'en rendit acquéreur, ainsi que de la terre du Bois-Malesherbes. Il rendit hommage au roi pour sa terre de Milly en 1477, et Louis XI vint plusieurs fois le visiter dans ses domaines¹.

En récompense des prêts d'argent et des services qu'il rendit à Louis XII, celui-ci lui engagea à vie ses domaines de Melun, Corbeil et Dourdan.

Par son testament du 22 mai 1513, il ordonna que ces domaines fussent rendus au roi, en considération des grands bienfaits qu'il avait reçus des rois ses prédécesseurs, le suppliant de décharger de pareille somme les bailliages royaux les plus chargés d'impôts, afin que ce legs revînt au soulagement du peuple.

On reproche à l'amiral d'avoir essayé d'enlever aux habitants de Milly les différents droits qu'ils avaient achetés du sire de Montenay, mais plusieurs

1. Voir le travail consacré à ce personnage par M. Perret, et la notice du même publiée dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, IV, p. 1.

arrêts du Parlement, notamment des 17 juin 1501, 24 juin 1509 et 7 juin 1658, en 1699 et en 1785, leur donnèrent gain de cause et ils continuèrent à jouir de leurs droits de chasse et de pâturage.

Après sa mort (1516), son gendre, Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, grand-maître des eaux et forêts, hérita de la seigneurie de Milly; et après lui, son fils aîné, Louis de Vendôme, conseiller et chambellan du roi Louis XIII, capitaine de cent gentilshommes, qui se signala dans la conquête du Milanais et fut grièvement blessé à la bataille de Pavie. Il mourut des suites de ses blessures, au château de Tiffauges, en Vendée, tout jeune encore, le 22 août 1526.

De son mariage avec Hélène Gouffier, fille d'Artus Gouffier, marquis de Boissy et comte d'Étampes, il n'eut qu'un fils, François de Vendôme, colonel de l'infanterie française, seigneur de Milly à partir de 1526.

François était connu par ses prodigalités. Accusé par Catherine de Médicis d'avoir pris part à la conjuration d'Amboise et de comploter contre la sûreté de l'État, il fut enfermé à la Bastille où il resta longtemps, malgré tout le crédit employé pour le délivrer par le connétable de Montmorency, son parent et ami. Le président de Thou, ayant appris qu'il était malade dans sa prison, réussit à le faire mettre en liberté, mais il mourut peu de temps après, âgé de 38 ans.

Il n'eut point d'enfants de Jeanne d'Estissac son épouse.

Vers 1562, Anne de Montmorency, célèbre conné-

table de France, hérita de la terre de Milly que lui avait donnée François de Vendôme, en reconnaissance des services qu'il en avait reçus pendant sa captivité. Il rendit hommage, en 1560, au roi pour cette seigneurie, qui passa ensuite (1567) à son fils puîné, Henri de Montmorency, plus connu sous le nom de Damville; comme son père, maréchal et connétable de France, et comme lui illustré par sa conduite dans les batailles de Saint-Quentin, Dreux et Saint-Denis.

Il mourut le 1^{er} avril 1614. Nous ne parlerons ni de ses trois mariages, ni de sa nombreuse postérité, légitime ou non; qu'il nous suffise de dire qu'il vendit la terre de Milly, en 1679, à Henri Clausse, chevalier, seigneur de Fleury-en-Bière, et ambassadeur de France en Suisse¹.

Mais Henry Clausse ne la conserva pas longtemps et s'en dessaisit en 1584, en faveur de la femme de Jean-François de Faudoas, comte de Belin, Rénée d'Averton, laquelle décéda veuve le 10 mars 1603 et fut inhumée à Milly.

Par suite de son mariage avec la dame de Belin, Jean-François de Faudoas devint baron de Milly. Il était chevalier des ordres du roi, gouverneur de Paris et de Ham, lieutenant du roi en Picardie. Il était cinquième fils d'Olivier de Faudoas et de Marguerite, dame de Sérillac. De son premier mariage avec Françoise Warti, il n'eut que Louise de Faudoas, femme de Claude de Gruel, seigneur de Frète.

Ainsi que nous le verrons ci-après, ce baron de

1. Abbé Genty, *Histoire de la Norville*, p. 146.

Milly, gouverneur de Paris pendant les guerres de la Ligue, joua un rôle assez important de 1590 à 1594 et mourut en 1602.

La seigneurie de Milly fut possédée successivement par son fils aîné François d'Averton (1603), son petit-fils François de Faudoas d'Averton (1638), qui mourut sans postérité au château de Milly le 7 janvier 1639; et par son petit-neveu Emmanuel de Faudoas d'Averton, comte de Belin, qui de sa femme Louise - Henriette Potier de Gesvres eut un fils nommé Emmanuel-Réné de Faudoas¹. Vers 1657 il devint baron de Milly, et par son mariage la même année avec sa cousine germaine Antoinette d'Averton, fille de René de Faudoas et de Catherine Bouthilier, devint en outre propriétaire des seigneuries de Faudoas et d'Averton. Il prit part aux guerres de la Ligue comme maître de camp du régiment Cardinal-Étranger, et mourut d'une blessure qu'il reçut au siège de Douai en 1667. Par suite des dépenses occasionnées par les guerres, sa fortune s'était trouvée très compromise; il n'avait pu payer toutes ses dettes, et ses créanciers avaient fait saisir et vendre par décret la terre de Milly en 1658.

Le 27 août 1658, Jean Perrault, président de la Chambre des Comptes, se rendit adjudicataire de la terre de Milly. Quoique ayant perdu beaucoup de son importance depuis les Montmorency, elle fut encore vendue la somme de 320,000 francs.

Jean Perrault était l'ami de Condé et joua un rôle

1. La famille d'Averton a un article dans le dictionnaire de La Chenayedes-Bois.

important durant les guerres de la Fronde. Il mourut en 1680. De son mariage avec Marie-Anne Lemaire, il eut une fille nommée Jeanne-Marie Perrault qui hérita de tous ses biens.

En 1680, Jeanne-Marie Perrault est qualifiée dame de Milly et d'Augerville-la-Rivière. Elle avait épousé, le 30 mars 1681, Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, et mourut à Milly le 28 janvier 1719¹. De ce mariage elle eut huit enfants dont l'aîné s'appelait Marc-Antoine-Front de Beaupoil et sera mentionné ci-après. Restée veuve, elle se remaria à François de Rivoire, marquis du Palais, et en eut un enfant mort en bas âge.

Le 30 mars 1681, Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, devint baron de Milly par suite de son mariage avec Jeanne Perrault. Il était grand échanson de France et capitaine des gens d'armes de la reine. En 1688 et 1691, d'après les recherches de M. Sougit, il rendit aveu et dénombrement au roi pour sa terre et seigneurie de Milly. Il prit part en 1702 à la guerre de la succession d'Espagne et suivit en Italie Louis de Vendôme, duc d'Étampes, mais il mourut à Casal-Maggiore le 25 juillet 1702, des suites d'une maladie causée par les fatigues de la guerre.

Son fils Marc-Antoine, grand échanson de France et ambassadeur en Suède, mourut à son tour le 24 avril 1749 à Stockholm²; son corps fut inhumé dans l'église Notre-Dame-de-Milly.

1. La Chenaye-des-Bois.

2. Le 2 septembre 1733, le sieur Pierre Vaury, propriétaire du fief des Essarts relevant de la seigneurie de Milly, vint prêter serment de fidélité,

La seigneurie passa ensuite à son neveu, nommé aussi Marc-Antoine-Front de Beaupoil de Saint-Aulaire, marquis de Lanmary¹. Il était guidon de gendarmerie quand il mourut à Wesel, de la petite vérole, le 16 juin 1761, âgé de 22 ans. Il n'eut point d'enfants de sa femme Charlotte-Bénigne Leragois de Bretonvilliers².

Le 16 juin 1761, Jean-Louis-Antoine, comte du Lau d'Allemans, hérita de la succession du marquis de Lanmary, son cousin issu de germain, et devint baron de Milly. Il était officier d'infanterie au régiment et appartenait à une vieille famille du Dauphiné. En 1762, il rendit foi et hommage pour la baronnie de Milly, et, ayant acheté en 1766 la charge de gouverneur de la ville, il en prit possession le 16 novembre 1767. De son mariage avec Marie-Madelcine Lecoigneux de Bellabre, il eut trois enfants dont l'aîné, Jean-Armand-Marie, comte du Lau d'Allemans, épousa le 4 février 1770 Marie-Claude de Murat, et par son contrat de mariage, son père lui constitua en dot la baronnie de Milly, ne se réservant pour lui que son office de gouverneur de la ville.

D'après M. Sougit, la famille du Lau, qui n'habi-

foi et hommage au châtelain de Milly, avec un certain cérémonial, à la porte du château. Comme le marquis de Lanmary était absent, l'acte de serment fut rédigé par-devant notaire, maître Lafon, notaire royal à Milly, et en présence de deux témoins, Denis Charlot, maître chirurgien, et Claude-Alexandre Marchand, marchand drapier. (Voir aux pièces justificatives.)

1. Son père Henri-François de Beaupoil mourut en Suède le 30 octobre 1747, à l'âge de cinquante-trois ans, et son corps fut également rapporté à Milly.

2. La Chenaye-des-Bois

tait pas Milly, loua le château en 1775 au duc de Grammont qui y resta jusqu'à la Révolution.

Le comte du Lau d'Allemans est le dernier seigneur de Milly¹. Il posséda même le château jusqu'en 1807, époque à laquelle il dota de la terre de Milly son fils Alfred-Thérèse-Armand, vicomte du Lau d'Allemans. Ce dernier mourut vers 1846 et fut enterré à Milly dans un superbe caveau du cimetière Saint-Pierre.

La veuve du Lau fut également enterrée au même lieu après sa mort arrivée en 1856; mais, d'après une clause singulière du testament de son mari, le monument a eu sa porte murée. Les sommes qui avaient été laissées pour l'entretien étant épuisées, toutes sortes d'arbres et de plantes ont envahi les faces latérales et la partie supérieure du mausolée.

A la mort de la veuve du Lau, ses héritiers vendirent le château à MM. Baffoy et consorts qui le revendirent plus tard à M. Usèbe, le propriétaire actuel.

CHAPITRE II

ÉPISODES HISTORIQUES.

Des six communes de France qui portent ce nom, Milly-du-Gâtinais est certainement une des plus anciennes. C'était déjà à l'époque gauloise une agglomération de population, et le *chemin de Grimery*,

¹, La terre de Milly fut mise en vente le 21 brumaire an X, par M^e Batardy, notaire à Paris, au prix de 380,000 francs (*Journal de Paris*, au 16 brumaire).

ancienne voie romaine qui traverse la commune, aboutit à un camp de César peu éloigné du bourg actuel. C'est un fait qu'il est aisé de vérifier sur place aussi bien que sur les cartes topographiques du département.

Il est inutile de s'arrêter aux légendes que Dom Morin raconte sur la fondation de la cité, et de contredire les assertions des historiens qui ont voulu y placer *Agendicum*; le contraire est prouvé depuis longtemps. On prétend qu'il se tint à Milly une assemblée de notables sous Clotaire II, vers l'an 600, et que Dagobert aurait été proclamé roi de France dans cette ville en 637; mais les preuves manquent pour contrôler ces renseignements. Nous ne pouvons davantage accepter comme véridique le récit d'un épisode intéressant qui se trouve dans Nicolet¹ et qui aurait pu avoir pour théâtre le château de Milly et pour acteurs, en 878, les parents et seigneurs de la cour du comte Geoffroy et d'Ingelger : tout cela tient du domaine de la fable et ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Ce qui est beaucoup plus précis et certain, c'est l'existence à Milly d'une commune dès la première moitié du XII^e siècle; Thierry en était le maire aux environs de 1136, et Rainaud le doyen ecclésiastique²; Milly fut toujours d'ailleurs, jusqu'à l'époque révolutionnaire, le chef-lieu de l'un des doyennés du diocèse de Sens.

Vers le milieu du XIII^e siècle nous relevons un épi-

1. *Histoire de Melun* (Melun, 1843, 80), pp. 91 à 103.

2. *Cartulaire de Longpont*, p. 76.

sode assez saillant de l'histoire locale, car c'est le Parlement de Paris qui a été amené à trancher la question.

Plusieurs habitants de Fleury-en-Bière et de Saint-Martin-en-Bière, villages voisins, ayant injurié et menacé la dame de Milly, femme de Guillaume, seigneur de Milly, ainsi que ses sergents, lesdits habitants furent condamnés à la prison; en outre, les communautés des deux villages durent payer une amende au roi, à Guillaume de Milly et à sa femme¹.

La ville de Milly eut beaucoup à souffrir durant la guerre de Cent Ans entre la France et l'Angleterre, car elle est au nombre de celles qui furent occupées en 1358 par les compagnies anglo-navarraises chevauchant par bandes de vingt, trente et quarante, entre Paris et Orléans et entre la Seine et la Loire².

Les habitants de Milly, ruinés par cette guerre ainsi que par les compagnies de malandrins et de brigands, écrasés par les redevances et les impôts de toute nature, voyant leurs récoltes et leurs moissons détruites par le gibier qui était devenu très abondant, s'adressèrent à leur seigneur Guillaume de Montenay pour qu'il leur accordât des privilèges et avantages, faute de quoi ils étaient résolus à quitter le pays.

Guillaume, agissant en cela dans son intérêt personnel aussi bien que dans celui des habitants, les engagea à ne pas abandonner ses terres, et par un acte du mois d'août 1371, qui est une véritable

1. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, p. 74.

2. Siméon Luce, *Histoire de B. du Guesclin* (1878, in-8°).

charte d'affranchissement, il leur octroya la propriété des vignes et des terres qu'ils cultivaient; enfin, il leur accorda des droits de chasse et de pâturage dont il sera parlé ailleurs plus amplement.

L'accord a été fait moyennant que les habitants laboureront et défricheront certaines terres des environs de la ville, qu'ils détruiront certaines vignes, et qu'ils paieront audit seigneur la somme de quatre cents francs d'or.

Cet acte ne fut confirmé que deux ans plus tard par lettres patentes du roi (15 mai 1373). Mais les différents seigneurs de Milly, qui se succédèrent jusqu'au dernier siècle, laissèrent tomber en désuétude une grande partie de ces droits séculaires.

On remarquera, par les termes de cet acte, qu'à Milly ainsi du reste que dans toute la région, la culture de la vigne, très florissante au XII^e siècle, commençait à décroître sensiblement.

Vers 1417, lors de la guerre entre les Bourguignons et les Armagnacs, Guillaume IV, sire de Montenay, garda avec vingt écuyers et vingt archers de sa compagnie les châteaux de Milly et du Bois-Malesherbes¹.

D'après une lettre de rémission accordée en juin 1425 par le roi d'Angleterre, Henri V, à Jean Guérard, on voit que ce dernier s'engagea en 1420 dans la garnison du château de Farcheville occupé par les gens du dauphin et qu'il y demeura deux années; il résida ensuite à Milly jusqu'au temps où le comte de Salisbury vint assiéger cette forteresse².

1. La Chenaye, *Dictionnaire de la Noblesse*.

2. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise* (1878, in-8°, p. 168).

La ville, après un long blocus, fut prise et brûlée en 1433. Voici comment le fait est raconté par Berry, premier héraut ou roi d'armes de France :

« Peu de temps après fut prise la ville de Montargis sur iceux Anglois et fut ordonné pour la garder le sire de Graille et autres capitaines... lesquels tinrent la ville contre le chasteau par l'espace de cinq semaines... et estoient dans la ville 500 à 600 combatans, c'estoit au mois d'aoust. Néanmoins partirent de là lesdits seigneurs de Graille et autres... et désemparèrent la ville dont ce fut pitié, et le lendemain arrivèrent les Anglois en icelle ville. Lesdits François se retirèrent entre la rivière de Loire. Le seigneur de la Trimouille ouyt ces nouvelles lequel avoit gouvernement de ce royaume, qui en fut fort courroucé, bien que petite diligence y avoit faite tout le peuple françois fut mal content de luy. Les Anglois partirent de Montargis quand ils virent que les François s'en estoient allez, et laissèrent les Anglois François en la place comme devant, et vinrent devant Milly-en-Gastinois, et le prirent, et bruslèrent la forteresse et le moustier, et prirent le Bois-Malesherbes et y laissèrent des François-Anglois en garnison »¹.

Du 19 au 31 juillet 1465, l'armée du duc Charles de Berry et des autres princes, forte d'environ six mille hommes, séjournait dans la ville d'Étampes.

1. *Histoire de Charles VII*, par Jean Chartier, Berry, etc. (1661, in-f°). — Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris* (édition Tuetey), p. 295.

De là, elle se dirigea vers Milly où elle passa le 1^{er} août, pour essayer ensuite, mais en vain, de traverser la Seine à Samois, car le pont était rompu¹.

Les ruines et les malheurs causés aux habitants de Milly, par suite de la guerre et du pillage, leur firent accorder, en 1371, comme nous l'avons vu, divers privilèges et des droits de chasse et de pâturage. Les mêmes raisons leur firent accorder, un siècle plus tard, un autre avantage important : L'amiral de Graville, seigneur de Milly, obtint de Louis XI des lettres patentes (5 mai 1479), autorisant l'érection à Milly d'une halle ou marché couvert dont il sera parlé plus au long dans un autre article. Le but de l'amiral était moins le bien et l'amélioration du sort des habitants que l'augmentation de ses revenus, car les mêmes lettres l'autorisent à percevoir dans le marché des péages, travers et autres droits seigneuriaux.

Il paraît que l'établissement de cette halle² donna une prépondérance au marché de Milly sur celui de Malesherbes, qui était auparavant plus important.

Un siècle se passe où aucun fait particulier n'est à recueillir.

En 1570, au temps où les protestants surprenaient les troupes catholiques sur les bords de la Loire, ils vinrent jusque dans la Beauce et dans le Gâtinais.

1. *Journal de Maupoint* (Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, IV, p. 59).

2. La halle d'Arpajon, bourgade dont l'amiral était également seigneur, a été construite sur le modèle de celle de Milly, et par les mêmes ouvriers, selon une tradition locale. La halle de Dives (Calvados) serait, dit-on, du même style et daterait aussi de la même époque.

Le chevalier du Boulay, avec Bouteville et son fils, ayant appris qu'il y avait la grande foire de Saint-Simon à Milly, formèrent le dessein de la piller. Ayant levé une centaine de cavaliers, ils firent 40 lieues pour s'y rendre. Arrivés au moment le plus fort de la foire, ils attaquèrent les marchands, en tuèrent cinq ou six et, profitant de l'épouvante générale, ils enlevèrent le meilleur du butin, firent prisonniers ceux qui ne purent fournir une rançon, et s'enfuirent jusqu'au château de Villemaréchal, appartenant à Jean Olivier, et s'y fortifièrent. Mais François de Balzac d'Entragues, gouverneur de la province, dont tout le monde implorait le secours, ayant emprunté des troupes à Ernest de Mansfeld, assiégea le château et le battit avec deux pièces de canon qu'il avait fait venir de Paris. Les assiégés répondaient par des arquebusades, mais une brèche ayant été faite au château, et du Boulay prévoyant ce qui adviendrait, exhorta ses compagnons à se bien défendre, et leur promettant du secours, s'enfuit un matin, au moyen d'une ouverture pratiquée dans les murs du parc. Bouteville et son fils, voyant la brèche très grande et ayant trop peu de monde pour la défendre, capitulèrent à condition d'avoir la vie sauve. Mais les paysans, outrés de tant de maux qu'ils avaient soufferts, massacrèrent une partie de ses gens. Bouteville et son fils demeurèrent prisonniers, et malgré les instances de Balzac, qui voulait respecter les conditions de la capitulation, « le Parlement de Paris, persuadé qu'on n'était pas obligé de suivre à leur égard les lois de la guerre et qu'on devrait les traiter comme des voleurs de grand

chemin, les fit comparaître et les condamna à être pendus comme traîtres et brigands publics »¹.

Les Bouteville auraient, dit-on, été exécutés près de Milly, dans un lieu appelé aujourd'hui La Justice.

En 1590, lors des guerres qui désolèrent encore une fois toute la région, les habitants de Milly payèrent leur tribut : ils furent taxés par le gouverneur de Melun, Jacques Le Roy, à prêter leur concours aux fortifications de Melun et de Corbeil, et durent envoyer, le 10 juillet, huit hommes pour un mois de corvées², mais la ville ne fut pas autrement inquiétée³.

En 1593, des conférences eurent lieu à Milly, chez le comte de Belin, auxquelles assistaient Villeroy, le président Jeannin et autres, en vue d'obtenir une prolongation à la trêve de trois mois accordée à Mayenne par le roi Henri IV, mais celui-ci ne voulut jamais y consentir⁴.

Après le traité de Sainte-Menehould (mai 1614), qui mit fin aux troubles intérieurs de la France, une partie des troupes royales fut licenciée et passa par Milly. François de Bassompierre, colonel général des Suisses, raconte ainsi le fait dans ses Mémoires :

1. De Thou, *Histoire universelle* (1734), tome V, p. 665. — La Popelinière, *Histoire de France* (1581), livre 20. — Claude Haton, *Mémoires* (1857), II, p. 590. — Cf. une lettre du prévôt des marchands de Melun au duc d'Alençon, qui parle de cette tentative (*Bibliothèque nationale*, ms. français 15551, fo 12).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 4538, fo 110. (Voir aux pièces justificatives.)

3. Nous avons à cette époque le nom d'un capitaine du château ; en 1573 c'est Robert de la Borne (*Archives nationales*, Y. 115, fo 31). — En 1590, le pays n'était pas sûr car un envoyé spécial de la ville d'Avallon à Paris, Jean Guiot, fut détroussé par les ennemis à son passage à Milly (*Archives municipales d'Avallon*, EE. 59).

4. *Journal de P. de l'Estoile*.

« Je m'en alloy donner congé et les chaînes d'or¹ au colonel de Feugly et amenoy le régiment de Galaty par Rosoy-en-Brie à Milly, où M. le mareschal de Brissac qui commandoit la petite armée que le roy vouloit mener en Bretagne avecques luy, et M. de Saint-Luc, mareschal de camp, se trouvèrent² ».

En 1620, lors des guerres contre les protestants révoltés, il y eut encore un passage de l'armée royale à Milly. « Le lundy 20 juillet 1620, dit Bassompierre, je partis de Montereau et ordonnay le logement de l'armée à Milly et aux environs pour aller le lendemain loger à Estampes, et moi cependant je m'en allai en diligence à Paris, y étant mandé de la reine et de M. le chancelier. »³.

Le 21 avril 1652, après le combat de Bléneau, l'armée du prince de Condé, qui était à Montargis, prit la direction de Paris et se joignit à la cavalerie des princes sortie de cette ville. Elle arriva ainsi aux environs de Milly où elle rencontra l'armée du roi après avoir traversé l'Essonne⁴.

Les avant-coureurs de Turenne amenèrent leurs ennemis, dont les chariots étaient chargés de blés et farines, dans un étroit défilé situé entre Essonne et Milly⁵, où ils tuèrent cent cinquante Allemands,

1. Selon la coutume, les officiers congédiés recevaient avec l'indemnité de retour une chaîne d'or et une médaille.

2. *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, publiés par de Chantérac (Société de l'Histoire de France), I, p. 374.

3. *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, publiés par de Chantérac (Société de l'Histoire de France), II, p. 177.

4. Fleurcau, *Antiquités d'Étampes*, p. 267. — *Journal des Guerres civiles*, par Dubuisson (1885), II, p. 210.

5. Probablement près de Courances, où passait la grande route de Paris à Lyon par Essonne.

firent cinquante prisonniers et prirent une cinquantaine de chevaux. Quant aux vivres, ils furent conduits à Étampes et mis en sûreté dans le magasin des Cordeliers¹.

Pendant la fin du xvi^e siècle et la plus grande partie du xvii^e, Milly jouit d'un calme que beaucoup de pays lui eussent envié; les chroniques et les mémoires du temps ne mentionnent aucun fait concernant cette localité.

Vers l'année 1770, la ville a été témoin d'une affaire scandaleuse assez retentissante. A cette époque y vivaient les époux Maron. Le mari, ancien garde-du-corps dans la compagnie de Villeroy, avait épousé le 2 mars 1769 la demoiselle d'Artigues, fille d'un sien ami qui commandait la brigade. Peu de temps après, la femme Maron et sa mère, qui était veuve, eurent de mauvaises fréquentations; elles se lièrent notamment avec un sieur Luzard et une demoiselle Luzard, sa sœur, qui vivait maritalement à Milly avec un « homme d'un grand nom ». Non contentes d'avoir une conduite désordonnée, la femme Maron et la veuve d'Artigues intriguèrent contre le malheureux mari auprès de ses chefs et attentèrent à sa liberté. Une lettre de cachet fut même sollicitée et obtenue contre lui, mais elle fut sans effet par suite du dévouement d'un de ses serviteurs et d'un certificat favorable qui lui fut délivré le 29 avril 1772 par les principaux notables de Milly. Parmi les signataires nous relevons les noms de : Duval de la Madeleine, échevin; Chaumont, ancien

1. *Le Combat donné entre les troupes...* (1652, in-4°).

maire; Tellier, conseiller de ville; Chaillou, Duval, anciens échevins; Charlot, notable; Guezay, Trumau, chanoines; Deruelle, doyen du chapitre, curé; Paton, prêtre; l'abbé de Combreux; de Villerval, seigneur du Roussay.

Un jour, profitant de l'absence du sieur Maron, les deux femmes s'enfuirent de Milly emportant à Paris le mobilier qui constituait une grande partie de sa fortune, et cela malgré les efforts de la population qui, indignée du complot, essaya d'arrêter les chevaux et les voitures chargées de butin, disant que c'était assez de déshonorer un mari sans le voler. A Paris, les deux coupables menèrent la même vie scandaleuse avec le sieur Lizard, le séducteur, qui fut arrêté avec l'épouse infidèle, suivant un décret de prise de corps rendu en la justice de Milly¹.

Un journal nous a conservé le souvenir de deux orages considérables qui ont éclaté sur Milly et aux environs en 1781. On lit en effet dans le *Mercur de France* (septembre 1781) :

« Le 19 du mois d'août dernier, à 3 heures du matin, on a essuyé à Milly-en-Gastinois et aux environs, un orage affreux, accompagné de tonnerre, qui en deux heures a inondé plusieurs fermes établies sur le haut de la ville de Milly; on a vu venir de ces hauteurs plusieurs torrents de 20 à 25 toises de large, croissant de moment en moment, et entraînant dans la vallée quantité d'effets et ustensils de campagne. L'eau, ayant pénétré et submergé les

1. *Plaidoyer pour le sieur Maron*, cité dans l'avant-propos.

maisons du faubourg de Saint-Pierre, a forcé ceux qui y demeuraient d'en sortir avec leurs bestiaux et d'abandonner leurs grains et récoltes qui ont été presque entièrement perdus. On ne sauroit peindre la confusion du premier moment; l'alarme était générale, le danger pressant. Plusieurs personnes auroient été noyées sans la présence d'esprit, la force et le courage de quelques autres, même des principaux de la ville, qui sont montés à cheval et ont enlevé du milieu des eaux, des enfans, des femmes et des malades.

» Pour comble de malheur, le 17 septembre, à 4 heures après-midi, un second orage, plus terrible que le premier, a achevé de dévaster le même canton de la paroisse. Dans les fermes, tout a été inondé, le bled perdu dans les granges, toutes les volailles emportées, quelques bestiaux noyés et plusieurs bâtimens écroulés; les torrens qui descendoient de ces fermes ont tout entraîné; on ne voit que des abîmes; tous les chemins sont rompus, la plaine n'est couverte que de sable, de graviers et de pierres; enfin, ce que les habitans du faubourg de Saint-Pierre avoient préservé lors du premier orage, a été détruit par ce dernier qui les réduit à la plus affreuse misère... »

En janvier 1790, lors de la division territoriale de la France, Milly devint le chef-lieu de l'un des sept cantons du district d'Étampes, et ne cessa pas d'être chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Étampes lors des nouvelles divisions du territoire en 1800 et en 1811.

Le 13 mars 1790, la municipalité de Milly, repré-

sentée par Havard, maire, et Pasquet de Leyde, officier municipal, envoie à l'Assemblée nationale une adresse contenant l'adhésion la plus absolue à tous ses décrets et le serment de les maintenir de tout son pouvoir; elle annonce que sa contribution patriotique s'élève à plus de 4000 livres, et elle demande enfin, avec beaucoup d'insistance, d'être le siège d'une justice royale, attendu sa grande population¹.

Le 14 juillet suivant, on célébra à Milly, comme dans presque toute la France, l'anniversaire de la prise de la Bastille. Un autel de la patrie fut élevé sur la place des Halles, où l'on célébra une messe en présence de la garde nationale et des habitants de Milly. Après la cérémonie, on prêta le serment civique au son des tambours et de l'artillerie².

Huit ans plus tard, un projet fut présenté par la municipalité à l'administration centrale du département à l'effet d'ériger un autel de la Patrie sur la place des Trois Molles, à l'aide des matériaux provenant d'une chapelle en mesure adjacente à l'église Saint-Pierre, mais ce projet ne paraît pas avoir été suivi d'exécution. Il était signé : *Chaussignon*, vice-président de l'administration municipale du canton de Milly, et *Roquillard*, secrétaire. On y voit un timbre noir ovale portant une république entourée de ces mots : *Administration municipale du canton de Milly*.

Le projet est accompagné d'un plan et d'une vue

1. *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, XV, p. 23.

2. *Archives de Milly*.

de l'autel de la patrie. Il est formé d'un piédestal carré de 4 pieds de côté sur 3 de hauteur, auquel on accède à l'aide de 4 marches hautes de 9 pouces et entourant le monument dans les quatre sens¹.

La société populaire qui fut fondée à Milly pendant la Révolution envoya plusieurs adresses de félicitations et dons patriotiques dont les procès-verbaux de la Convention ont enregistré l'arrivée².

Le 21 frimaire an IV, sur la proposition du Comité de législation, Quinton-Bouy, marchand épicier à Milly, est nommé maire de cette ville par la Convention.

Le 4 vendémiaire an IV, la municipalité donne l'ordre de faire disparaître les arbres de la liberté, sur l'invitation du procureur du district, « ces arbres étant surmontés de bonnets rouges, signes d'horreur », et de ne laisser subsister que l'arbre situé au milieu de la place du Marché. Les autres arbres de la liberté étaient situés : au bout des rues S^t Jacques, de Melun, de S^t Pierre, du Puits Pâtre, du Colombier, près de l'auberge des Anges, de celle du Sauvage et au bout des Halles³.

Nous terminerons ces notes en rappelant, d'après le travail de M. Thoison⁴, que les rois Louis IX, Philippe III, Philippe IV, Philippe V, Philippe VI, Jean II, Charles V, Charles VI, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Henri III

1. *Archives de Seine-et-Oise.* (Voir pièces justificatives.)

2. Tomes XXX, p. 180-1, et XXXIX, pp. 71 et 122.

3. *Registre des délibérations de la commune.*

4. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais* (Paris, 1888, in-8°).

et Henri IV ont séjourné plus ou moins longtemps à Milly; ils s'y arrêtaient en se rendant dans le centre de la France ou avant de rentrer à Paris. C'est au château de Milly que Louis XI rendit, en août 1474, une ordonnance concernant la corporation des tailleurs de Rouen¹.

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, vint aussi plusieurs fois à Milly², soit avec la duchesse sa femme, soit avec son fils Jean sans Peur, le 8 juillet 1376, le 28 avril 1383, le 19 juin 1384, le 9 mars 1388 et le 3 août 1389.

Au xv^e siècle, c'est Charles d'Orléans qui, à Milly, par un mandement en date du 28 août 1411, ordonne de payer³ à Macé Leborgne 50 livres tournois pour un voyage d'Yèvre-le-Châtel à Blois et de Blois à Milly⁴.

Signalons encore le passage à Milly de Daniel de Cosnac, évêque de Valence, en novembre 1669. Il venait de faire un voyage en Auvergne pour recueillir la succession de son frère et passa la nuit à Milly où il fut pris d'une fièvre intense.

« Parti de grand matin de Montargis, dit-il dans ses Mémoires⁵, je me rendis à Milly environ midi, mais si fort accablé qu'il fallut y demeurer le reste du jour et de la nuit, espérant que la fièvre qui ne

1. *Ordonnances de Laurière*, XVIII, p. 44.

2. *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, par Ern. Petit (Paris, 1888, in-4°).

3. *Bibliothèque nationale*, mss. nouv. acquisitions franç., n° 3653.

4. Milly figure aussi dans les *Comptes de l'hôtel des rois de France au xiv^e et au xv^e siècle*, par Douët d'Arcq (Paris, 1865, in-8°), pp. 213 et 370.

5. *Mémoires de Cosnac* (Société de l'Histoire de France, I, p. 390, et II, p. 84).

m'avait point quitté me donnerait du relâchement. Ce repos ne me fut pas d'un grand secours; il me parut même que la fièvre avait beaucoup augmenté, mais je ne laissai pas de partir et de me rendre à Essonne, où il fallut nécessairement m'arrêter... »

A la suite de ce voyage, Daniel de Cosnac, qui devint plus tard archevêque d'Aix, fut arrêté et traîné de prison en prison par suite d'intrigues avec des personnes de la cour, pour une affaire de cardinalat.

La population de Milly est aujourd'hui de 2280 habitants (recensement de 1896); elle comptait 318 feux en 1700 (Mémoires sur la généralité de Paris), 1440 habitants en 1736 (Saugrain) et 1767 habitants en 1811 (Annuaire de Seine-et-Oise).

(Sera continué.)

LÉON MARQUIS.





RECHERCHES HISTORIQUES
SUR
MILLY - EN - GATINAIS
(SEINE-ET-OISE)

(Suite).

CHAPITRE III

ANCIENNES JURIDICTIONS

BAILLIAGE.

Il y avait anciennement à Milly une élection, c'est-à-dire une juridiction chargée de juger les différends touchant les tailles, les aides et les gabelles, mais cette élection fut supprimée au xviii^e siècle et réunie à celle de Melun, l'une des vingt-deux de la Généralité de Paris. Il n'y eut plus, à Milly, d'autre tribunal qu'un bailliage seigneurial qui ressortissait directement du Parlement de Paris. C'est ce qui résulte des lettres-patentes de Louis XI, datées de Plessis-les-Tours, en novembre 1480¹.

1. *Ordonnances* de Laurière et Secousse, XVIII, p. 595.

Malgré cela, Melun prétendait que Milly était de son ressort et qu'on en appelait de Milly à Melun. Il y eut également contestation entre les seigneurs de Milly et Gaston d'Orléans, duc de Nemours, frère de Louis XIV, qui prétendait aussi que le bailliage de Milly ressortissait à celui de Nemours. Une instance était encore pendante à ce sujet en 1766 et ne paraît avoir été réglée définitivement qu'en 1792.

Le 13 mars 1791, on voit à l'Assemblée Constituante la ville de Milly demander une justice royale.

BAILLIS.

La liste en est forcément bien incomplète, mais nous donnons le peu de noms que nous avons pu rencontrer :

En 1506, Loys de Souchay¹; — vers 1630, François Fournival²; — en 1658, Antoine Godin³; — en 1694, Pierre Godin⁴; — vers 1700, Pierre Pachau, sieur du Champtier, décédé à Milly le 11 juin 1740, d'après sa pierre tombale qui est dans l'ancienne chapelle S^t Nicolas; — en 1749, Pierre Gillet de La Renommière⁵.

LIEUTENANTS AU BAILLIAGE.

Nous connaissons seulement :

En 1572, Mathurin Amaneux; — en 1600, Simon

1. *Coutume de Melun.*

2 et 3. Arrêt du Parlement de Paris (7 juin 1658).

4 et 5. *Minutes de notaires.*

Nioche; — en 1610, Simon Vigeon; — en 1677, Jacques Néret¹.

PROCEUREURS DU FISC.

En 1506, Rolin Banchet est procureur fiscal²; — en 1554 et 1560, Jean Le Gallois³; — en 1573, Charles Le Gallois; — en 1600, Étienne Caillou; — en 1644 et 1654, René Garnier; — en 1670, Jacques Néret⁴; — en 1705, Pierre Lépinette; — en 1767, François Billarand.

Nous connaissons encore :

En 1506, Adam Bizon, prévôt de Milly⁵; — en 1574, Robert de Laborne, archer des gardes du corps du duc, capitaine de Milly⁶; — vers 1595, Simon Nioche, receveur au bailliage⁷; — en 1716, Pierre Lépinette, maire; — en 1753, Jacques Trumeau du Clos, juge civil et président du grenier à sel de Malesherbes, maire ancien et alternatif de Milly⁸.

EAUX ET FORÊTS.

Le parc dépendant de la seigneurie de Milly était une petite forêt contenant, en l'année 1700, quatre cent soixante arpents. Cette forêt dépendait de la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau⁹.

1. *Registres paroissiaux de Nemours.*

2 et 3. *Coutume de Melun.*

4. Abbé Genty, *Histoire de la Norville*, p. 167.

5. *Coutume de Melun.*

6. *Minutes de notaires.*

7 et 8. *Archives de Seine-et-Marne.*

9. A. de Boislisle, *Mémoires de l'intendant de la généralité de Paris* 1881, in-4°, 1, p. 316.

CANTON.

En 1790, lors de la division territoriale de la France, Milly devint l'un des sept cantons du district d'Étampes, qui étaient : Angerville, Chamarrande, Étampes, La Ferté-Alais, Maisse, Milly et Saclas.

Enfin, Milly ne cessa pas d'être un chef-lieu de canton depuis les nouvelles divisions de l'arrondissement d'Étampes en 1800 et 1811.

DOYENNÉ.

Au point de vue ecclésiastique, Milly était le chef-lieu de l'un des trois doyennés de l'archidiaconé du Gâtinais¹.

A une charte de novembre 1277 est appendu le sceau du doyen de Milly, qui est ainsi décrit par Douët d'Arcq² :

« Sceau rond de 30 mill. Une fleur de lys sur les pétales de laquelle sont perchés deux oiseaux et qui est accompagnée en pointe de deux étoiles :

✠ S. DECANI XPIANITATIS MILLIACI AD CAS
(*Sigillum Decani Christianitatis Milliacy ad causas*). »

1. P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens* (Paris, 1894, in-4°).

2. *Archives nationales*, n° 7913.

CHAPITRE IV

ANCIENS USAGES

TOULLY.

L'arrêt du Parlement de Paris du 7 juin 1656, relatif à la saisie de la baronnie de Milly, nous apprend que Philibert Le Jau, seigneur de Chamberjot, mit opposition sur différents fiefs et droits lui appartenant, droits de languayage, plaçage, hallage... et notamment sur « le tiers du droit de coutume de la ville de Milly nommé *Touilly* », les deux autres tiers revenant aux seigneurs barons de Milly.

En quoi consistait ce droit qui paraît n'avoir existé sous ce nom que dans la baronnie de Milly? Un procès qui eut lieu en 1718 va nous édifier à ce sujet. Nous en trouvons les détails dans une pièce imprimée ayant pour titre : *Mémoire pour Messire Marc Antoine de Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, baron de Milly..., contre dame Anne de La Guérinière, veuve du sieur Jean Henry Le Jau, écuyer, seigneur de Chamberjot.*

Le droit de « touilly » se percevait à Milly, les jours de foire, sur les animaux exposés en vente.

Il était de dix deniers pour chaque porc, bœuf ou vache, deux sols pour chaque cheval et bête asine, et huit sols quatre deniers pour chaque centaine de moutons et de brebis.

C'était donc une sorte de droit de plaçage qu'on appelait suivant les contrées : tolle, toulle, tonlieu, tonlis, tonnelieu et thonneu¹.

Des contestations eurent lieu entre les seigneurs de Milly et ceux de Chamberjot, à partir de l'année 1488, au sujet de la perception de ce droit seigneurial.

En 1606, fut passée une transaction entre le connétable de Montmorency et le comte de Belin, d'une part, et les héritiers de Le Jau de Vertau, conseiller au Parlement, de l'autre.

Aux termes de cet acte, le connétable et le comte de Belin jouirent des deux tiers du droit de coutume, et les héritiers Le Jau de l'autre tiers. Ces derniers se désistent de différents droits de plaçage, hallage et tretillage en faveur des seigneurs de Milly, ainsi que de plusieurs fiefs, notamment de 120 arpents de terre du fief du Rouvre, de cent sols parisis de cens dus à ce fief et de quatre arrière-fiefs de la baronnie.

La transaction ne mit pas fin au différend, car les seigneurs de Milly et de Chamberjot affermaient chacun de leur côté leur part dans le droit de coutume, et une sentence arbitrale du 16 septembre 1714 décida que les baux du dit droit seraient faits conjointement par les deux parties.

La dame Le Jau confondit en 1715 le droit de coutume avec le droit de plaçage proprement dit. Le mémoire nous apprend que, le 28 octobre 1715,

1. La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire de l'ancien langage françois*.

jour de la foire de Saint-Simon, elle envoya un huissier dans toutes les places et marchés de Milly pour percevoir les droits sur toutes sortes d'animaux, mais cet huissier en fut empêché par les officiers de la baronnie. Par une sentence du bailli de Milly (30 décembre 1715), la dame Le Jau se fit adjuger 600 livres de dommages-intérêts, mais le marquis de Lanmary, baron de Milly, riposta en faisant saisir féodalement en 1716 les fiefs que la dite dame possédait en sa mouvance.

Deux sentences du bailli de Milly, des 16 juin et 3 septembre 1716, décidèrent que la dame Le Jau communiquerait au marquis de Lanmary diverses transactions faites avec ses enfants, faute de quoi elle serait tenue de lui payer 13200 livres pour droits de quint et requint.

Le baron de Milly appela au Parlement de la sentence arbitrale du 16 septembre 1714, et la dame Le Jau des deux sentences de 1716.

QUINT ET REQUINT.

Parmi les anciens droits seigneuriaux qui étaient en usage autrefois en France et notamment à Milly, il faut encore citer les droits de quint et requint.

Le droit de quint mettait le seigneur dominant d'un fief en état d'exiger la cinquième partie du prix du fief mouvant de lui, lorsqu'il était vendu; le droit de requint consistait à ajouter au droit de quint la cinquième partie de celui-ci¹.

1. Collection Denizart, IV (1775).

Le 15 juillet 1718 fut portée devant le tribunal du bailliage de Milly une cause concernant les dits droits.

Il s'agissait de savoir si le marquis de Lanmary, baron de Milly, pouvait exiger deux droits de quint et requint, à cause de la double vente et mutation du fief des Essarts relevant de la baronnie de Milly, d'abord aliéné et cédé par Joseph Cressac de La Bachellerie à Daniel Porchon de La Vilette, moyennant 450 livres de rente remboursables au principal de 9000 livres par contrat du 3 avril 1702, et depuis revendu à François Guittard, receveur de la ferme de Poissereau, le 8 mars 1714, à la charge d'acquitter les vendeurs de la dite rente et des autres charges portées à l'acte de 1702.

Le tribunal de Milly n'ayant pas reconnu les droits de son seigneur, celui-ci fit appel au Parlement de Paris, lequel, par arrêt du 22 février 1722, condamna Guittard à payer au baron de Milly, suivant la coutume de Melun, deux droits de quint et requint¹.

PÉAGE.

Les anciens droits de péage par terre, qui étaient perçus par les seigneurs du lieu, ont été supprimés à Milly par arrêt du conseil d'État du 21 octobre 1738, mettant fin aux prétentions du marquis de Lanmary, baron de Milly; mais cet arrêt lui réserve les droits de foires et de marchés et autres qui sont dus à Forges et Milly-en-Gâtinais².

1. Boucher d'Argis, *Code rural* (1774, in-12), 1, p. 220.

2. *Archives nationales*, E. 1153.

CHASSE.

Les habitants avaient autrefois la réputation d'être grands chasseurs; on peut s'en convaincre surtout par la teneur de la charte qui leur a été octroyée en 1371 et en 1373 par Guillaume de Montenay, sire de Milly, et par sa femme Isabelle de Meulan, charte leur donnant le droit « de pouvoir chasser à toujours, à toutes manières d'engins et tout ainsi que mieux plaira à iceux habitans, à connins, aux lièvres et à toutes menues bestes... »

La défense de chasser a été prononcée¹ par un arrêt du Parlement de 1658, sur l'adjudication de la terre de Milly, en faveur du président Perrault, arrêt basé sur la qualité de vilains attribuée aux habitants de Milly.

PACAGE.

L'un des droits seigneuriaux qui ont été concédés aux habitants de Milly par Isabelle de Meulan, en 1373, est celui de pacage, c'est-à-dire le droit de faire paître l'herbe qui se trouvait dans les garennes de la seigneurie.

D'après un mémoire, signé Bos, rédigé et imprimé en 1855, environ mille bêtes étaient nourries de cette manière à la fin du dernier siècle, mais il n'y avait plus guère qu'une quarantaine de vaches qui allaient paître dans les bois à cette époque. Le droit a été complètement supprimé en 1856.

1. *Droits concédés aux habitants de Milly* (Fontainebleau, 1855, in-8°).

L'usage de ce droit n'a donné lieu à aucune contestation pendant cent vingt-cinq ans; un malheureux pâtre de Milly fut enfermé par ordre de l'amiral de Graville, mais deux arrêts du Parlement (1501 et 1509) donnèrent gain de cause au pâtre et aux habitants qui furent maintenus dans leurs droits.

En 1669, par suite de l'ordonnance nouvelle sur les Eaux et Forêts, il y eut incertitude sur les droits de chacun, et le seigneur d'alors, Louis Beaupoil de Saint-Aulaire, fit avec les habitants un arrangement aux termes duquel ces derniers ne menèrent leurs bestiaux que dans les bois défensables et se contentèrent de couper l'herbe des jeunes taillis pour la faire manger à l'étable.

Cela n'empêcha point qu'en 1699 M. Beaupoil de Saint-Aulaire fit saisir les meubles d'un nommé Clauzier, mais celui-ci eut encore gain de cause devant le Parlement.

A partir de 1761, c'est-à-dire lors de l'arrivée au château de la famille du Lau d'Allemans, les habitants eurent beaucoup à souffrir dans l'usage de leurs droits. En effet, des procès-verbaux, des assignations et des jugements nombreux furent employés pour arracher tout ou partie des anciens droits, au point qu'un jour les habitants s'assemblèrent dans une église pour délibérer sur la conduite qu'ils avaient à adopter, mais l'assemblée fut dissoute par ordre du seigneur.

Plus tard, la justice ayant été de nouveau saisie de l'affaire, un nouvel arrêt du Parlement (1785) donna encore raison aux habitants.

La situation des habitants s'est donc améliorée à

partir de cette époque et ils purent jouir en paix de leurs droits d'usage jusqu'en 1846, époque de la mort du dernier du Lau, mais de nouvelles difficultés leur furent suscitées sous l'administration de la veuve du Lau, et elles ne prirent fin qu'à sa mort, arrivée en 1856¹.

Ses héritiers rachetèrent ces droits à la ville de Milly en échange d'autres droits séculaires qu'ils possédaient encore dans cette ville.

CHEPTEL.

Un usage ancien qui se pratiquait souvent à Milly consistait à « bailler à cheptel ». On sait que, dans le bail à cheptel, un propriétaire donne des bestiaux à son fermier pour cultiver ses terres, et le profit se partage entre le bailleur et le preneur. Ou bien, comme cela avait lieu à Milly, le fermier louait des vaches aux habitants en se réservant la moitié de leur produit.

Cette bonne et sage coutume contribuait au bien-être général, et la misère était pour ainsi dire inconnue.

A Milly, il y avait un pâtre communal qui rassemblait les bestiaux au son d'un instrument. Il existait dès le commencement du xvi^e siècle, et probablement longtemps avant cette époque; nous voyons en 1501 un pâtre de Milly enfermé par ordre de l'amiral de Graville pour une question d'herbage.

A un certain moment, un pâtre ne suffisant pas, il

1. *Pâturage, herbage et chasse de Milly* (1856, in-4°).

y en avait deux qui étaient chargés chacun d'un troupeau.

Les pâtres n'étaient pas fortement payés à la fin du dernier siècle, car un arrêté de la municipalité de Milly (23 fructidor an II) alloue « à Pierre Morin, pâtre et garde des vaches du faubourg St-Pierre, à partir de l'auberge de la Corne, huit sols par mois au lieu de six sols, à raison de la cherté des vivres¹ ».

CHAPITRE V

ANCIENNES MESURES

MESURES EN GÉNÉRAL.

D'après des documents de l'époque, les mesures en usage à Milly et aux environs ont été relevées officiellement le 30 germinal an IV. Il n'y avait pas d'étalons pour les anciennes mesures de Milly qui s'établissaient sur le pied de roi. Cependant, il faut faire une exception pour les mesures de capacité qui avaient la « mine » ou le « minot » pour étalon².

Dans les anciennes pièces imprimées ou manu-

1. *Registre des délibérations de Milly* (Archives communales).

2. *Archives de Seine-et-Oise*.

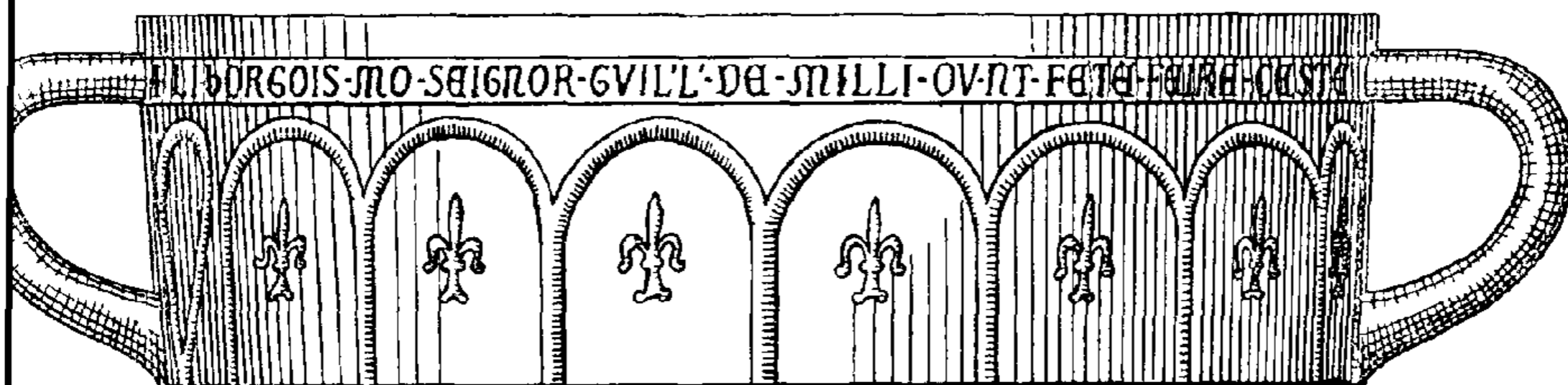
scrites, notamment dans un arrêt du Parlement de Paris, du 7 juin 1658, il est souvent question des « septiers, boisseaux et mines de bled, mesure de Milly¹ ».

Ceci explique l'existence d'un étalon.

Comme il était lourd et encombrant, personne ne voulut, en l'an IV, le transporter à Versailles, pour satisfaire aux décrets de la Convention, sans avoir été préalablement payé².

Il s'agit sans doute ici de l'étalon de la mine de Milly que nous avons eu la bonne fortune de retrouver au musée de Cluny.

Cette pièce ancienne (du xiv^e siècle sans aucun doute) a été faite par Rogier d'Amiens et sur l'ordre



MINE DE MILLY

(d'après l'original, au musée de Cluny).

des bourgeois de Milly, pour leur seigneur Guillaume.

Elle est munie de deux anses; extérieurement, elle est décorée d'une arcature en plein-cintre et de

1. La mine de Milly étant beaucoup plus petite que d'autres, notamment celle de Paris, on l'appelait généralement le minot au dernier siècle.

2. *Archives de Seine-et-Oise.*

fleurs de lys en relief. Au-dessus, sur une seule ligne, on lit cette curieuse inscription :

✠ LI BORGIOIS · M̄O · SEIGNOR · GVILL' ·
DE · MILLI · OVNT · FETE · FEIRE · CESTE ·
MINE · BONE · ET · BELE · P · SO · GRE ·
✠ ROGIER · DE · AMIENS · ME · FECIT ·

D'après ses dimensions (diamètre intérieur, 0^m 512 en haut et 0^m 500 en bas ; hauteur, 0^m 141), nous avons évalué sa contenance qui serait de 28 lit. 35 centièmes.

On attribuait souvent au seigneur du lieu la garde de l'étalon.

Le seigneur Guillaume dont il est question ici n'a pas été le seul de ce nom, mais par le style des caractères de l'inscription et par celui de la mine elle-même, nous croyons devoir l'attribuer à Guillaume de Montenay, celui-là même qui avait accordé aux habitants une charte d'affranchissement en 1371. Il est du reste le dernier seigneur de Milly du nom de Guillaume.

Les mesures de longueur étaient :

Toise = 6 pieds de Roi ;

Pied de Roi = 6 pouces ;

Pouce = 12 lignes ;

Aune = celle de Paris ou 3 pieds, 6 pouces, 10 lignes $\frac{5}{6}$.

Les mesures agraires étaient : l'arpent et ses subdivisions pour les terres à blé, vignes, prés et bois ; — la perche pour les champs et vignes, d'une longueur variable pour les environs de Milly (valant

1. Aujourd'hui *Artolu*, commune de Videlles (Seine-et-Oise).

20 pieds à Milly, Retolu¹, Soisy, Courances, Oncy, Dannemois, Bonneveau, Buno en deçà de la rivière, et à Boutigny, terroir de Marchais; et 22 pieds à Videlles, Buno au-delà de la rivière et dans l'autre partie de Boutigny).

Les mesures de solidité étaient : pour le bois de chauffage, la corde de 8 pieds de couche sur 4 de haut, comme à Paris et à Versailles. La longueur des buches, 3 pieds 8 pouces pour la grande corde, et 2 pieds 6 pouces pour le calin.

Les mesures de capacité (liquides), étaient :

Le muid = 150 pintes;

La pinte¹ = 2 demi-pintes ou chopines;

La chopine = 2 quarts de pinte ou 2 demi-setiers;

Le demi-setier = 2 demions ou 2 $\frac{1}{8}$ de pinte;

Le tonneau = 1 futaille, jauge d'Orléans.

Les mesures de capacité (grains) étaient :

Le muid = 8 sacs;

Le sac = 12 boisseaux;

Le setier² = 8 boisseaux;

Le minot = 1 boisseau et demi;

Le rondin = $\frac{1}{4}$ de boisseau.

Les mesures de poids :

La livre = 16 livres (poids de marc).

D'après ces données, puisées à des sources offi-

1. La pinte était la mesure de Saint-Denis à Milly, Videlles, Boutigny, Courances, Moigny, Oncy, Buno et Bonneveau; tandis qu'elle était la mesure de Pontoise à Dannemois et Soisy-sur-Ecole.

2. D'après le tableau donné par Delamare (*Traité de la police*, 1705, II, p. 745), le setier de blé contenait 8 boisseaux (176 livres), et le setier d'avoine 12 boisseaux (44 livres).

cielles¹, nous avons établi la valeur des principales mesures de Milly :

La toise = 1 mètre 94903631, comme à Paris;

Le pied = 0^m 324839385;

L'arpent² = 42 ares 20 centiares 825;

La corde de bois à brûler, un peu plus grande qu'à Paris, et dans le rapport de 22 à 21 avec cette dernière, valait 4 stères 0219, tandis que celle de Paris valait 3 stères 8391.

On se servait à Milly de la pinte de Saint-Denis qui était presque le double de celle de Paris et qui, comme celle-ci, était très usitée en France.

Elles étaient dans le rapport de 14 à 9, d'après l'Encyclopédie de Diderot; mais, suivant une ordonnance de février 1751, 3 pintes de Paris formaient 2 pintes de Saint-Denis.

CHAPITRE VI

COUTUME.

On suivit pendant longtemps à Milly la coutume de Lorris qui était en usage dans presque tout le Gâtinais, mais, à partir de l'année 1506, cette ville fut soumise à la coutume de Melun.

1. *Archives de Seine-et-Oise.*

2. Il était en usage en Brie, en Champagne, en Gâtinais et en Orléanais, et on l'appelait aussi l'arpent commun. L'arpent de Videlles, qui était l'arpent d'ordonnance, était beaucoup plus grand et valait 51 ares 7 centiares 198.

Le 2 septembre 1497, le roi Charles VIII convoqua des députés à l'effet de rédiger les coutumes de Melun et les lettres sont signées « Par le Roi, le sire de Graville »; mais ce projet ne fut exécuté qu'en vertu de lettres patentes de Louis XII, son successeur, datées du 23 mai 1506.

Dans le procès-verbal de rédaction, daté de Melun le 5 octobre 1506, on constate la présence des députés suivants de la ville de Milly :

Louis de Souchay, bailli de Milly;

Rolin Blanchet, procureur de Milly;

Adam Bizon, prévôt de Milly;

Jehan Le Fèvre, pour l'église et chapitre de Notre-Dame de Milly;

Jehan Le Roy, chantre de l'église Saint-Jacques de Milly.

Ces trois derniers ont protesté et dit que la châteltenie de Milly devait être gouvernée par les coutumes de Gâtinais et de Lorris, « que la comparoissance qu'ils faisoient estoit pour obéir au roy... et non à la commission du bailly de Melun, ausquelz la baronnie et la chastellenie n'est en rien subjecte, mais ressortit sans moyen en la cour de Parlement...¹ »

Le 16 avril 1560, lors de la réformation de la coutume de Melun, on voit comparaître en tête des députés de la noblesse Messire François de Vendôme, vidame de Chartres, seigneur de Milly, représenté « par maistre Jean Le Gallois, son procureur fiscal, assisté de maistre Jean Poncet son avocat...; ledit

1. *Coutumes des Gaules*, III, p. 429.

Le Gallois a dit qu'il n'entendoit pas la comparition par luy faite préjudicier aucunement audit seigneur, droits et prérogatives de ladite baronnie et chastellenie de Milly : laquelle ressortissait sans moyen à la cour de Parlement et n'estoit en rien sujette audit bailliage, sinon ès cas de l'édit¹ ».

La ville de Montargis prétendait aussi imposer sa coutume au bailliage de Milly, car, lors de la rédaction de cette coutume, le 9 septembre 1531, défaut fut prononcé contre « les dame, manans et habitans de Milly-en-Gastinois² ».

D'après un article de la coutume de Lorris, les habitants de cette localité étaient exemptés de tous péages jusqu'à Étampes, Orléans, Melun et Milly³.

On trouve les mêmes dispositions dans les chartes accordées à plusieurs villages du Gâtinais, notamment dans l'article 4 de la coutume de Boiscommun accordée par le roi Jean II en 1351⁴.

CHAPITRE VII

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Durant la belle saison, la première chose qui vous frappe en arrivant à Milly, notamment par le chemin de Maisse, c'est le délicieux parfum exhalé par les

1. *Coutumes des Gaules*, III, p. 465.

2. *Idem*, III, p. 863.

3. Maurice Prou, *Les coutumes de Lorris* (Paris, 1883, in-8°).

4. *Ordonnances de Laurière*, IV, p. 72.

plantes médicinales dont on fait ici un grand commerce. Les champs et les prairies ressemblent alors à ces riches tapis d'Orient aux nuances multicolores.

Les cultivateurs-herboristes de Milly se sont organisés en syndicat depuis quelques années et remportent des récompenses dans les expositions.

Cette culture, qui fait augmenter la valeur de la propriété à Milly, fait aussi en grande partie la richesse de tout le canton.

Les principales plantes cultivées sont la guimauve, la mélisse, la menthe, l'hysope, le datura, le stramonium, la belladone, la pensée¹, etc.

Une autre source de trafic est celle des grains qui est alimentée par les cinq grandes fermes de Milly et par celles des communes environnantes.

Autrefois, il se faisait un grand commerce de chanvre, qui a disparu avec la culture de cette plante.

Dès la fin du xv^e siècle, il y avait trois foires à Milly, où l'on faisait le commerce de bestiaux, de mercerie et de draperie. Ces foires avaient lieu : le jeudi après le 22 janvier, le jeudi après le 3 mai, et le 28 octobre. Cette dernière, qui dure deux jours, s'appelle la foire de Saint-Simon; il s'y faisait autrefois un grand commerce de friperies, de chiens, de

1. Depuis quelques années, l'invasion des produits étrangers fait une grande concurrence à cette industrie locale. Aussi, en 1891, M. Amédée Dufaure, alors député de l'arrondissement, porta à la Chambre les doléances des cultivateurs, et il réussit à faire voter des droits protecteurs, malgré l'opposition du Sénat, qui finit aussi par adopter les tarifs proposés en les modifiant dans quelques parties (*Postillon de Seine-et-Oise*, 27 décembre 1891).

bestiaux et surtout de vins du Gâtinais, qui étaient alors renommés. Depuis l'établissement par le roi Louis XIV de la foire Sainte-Catherine à Fontainebleau, cette foire est beaucoup moins fréquentée.

En 1806, une autre foire fut établie à Milly le lundi de la Pentecôte, mais cette foire (dite de Saint-Éloi) a été supprimée vers 1865¹.

Le marché de Milly, qui se tient le jeudi, a été établi par l'amiral de Graville, seigneur de Milly, qui obtint de Louis XI des lettres-patentes, datées de Puiseaux-en-Gâtinais (5 mai 1479), autorisant l'érection de ce marché.

Il y est dit que « le roi, sur l'humble supplication de son cher et féal cousin Louis de Graville, a permis l'établissement de ce marché pour le dit lieu de Milly, qui était autrefois un beau bourg bien édifié, peuplé et habité, mais qu'il a été fort démoli, dénué et ruiné par les guerres et divisions passées, puisse être refait et édifié... »

Le sire de Graville est en outre autorisé « à faire bâtir et construire halles, étaux, et autres choses nécessaires pour le détail des blés, chair, mercerie, épicerie, etc... » Enfin, il est autorisé à y établir tous péages, travers et autres droits seigneuriaux accoutumés².

1. Voir *Annuaire de Seine-et-Oise*.

2. *Archives de la ville de Milly*.

CHAPITRE VIII

TOPOGRAPHIE

La ville de Milly, comme presque toutes les villes du moyen-âge, était autrefois ceinte de murs et environnée de fossés.

On y accédait au moyen de six portes fortifiées et flanquées probablement de deux tours, comme ailleurs.

Il n'existe presque aucune trace de ces portes, mais l'étude du plan de la ville et des renseignements, dus à la bienveillance de personnes âgées, nous ont permis d'en déterminer exactement l'emplacement.

Disons d'abord que les boulevards modernes de l'Ouest, du Nord, de l'Est, du Sud et Saint-Jacques, suivent la direction de l'ancienne enceinte. On remarque encore une partie de deux des tours dont elle était flanquée : l'une boulevard de l'Est et l'autre boulevard Saint-Jacques.

Voici l'énumération et la position de ces portes :

1. La porte du pont de la Corne ou de Saint-Pierre, était à côté de l'auberge de la Corne et en face la rue Saint-Pierre;
2. La porte de Melun, en face la rue de ce nom;
3. La porte de Fontainebleau, en face la porte de Saint-Pierre et sur le chemin de Fontainebleau ou la rue Langlois;

4. La porte de Lyon, en face l'ancienne route de Lyon à Paris;

5. La porte de Saint-Jacques, auprès de la chapelle et de la rue de ce nom;

6. La porte aux Grenouilles ou porte de Buno, en face la rue aux Grenouilles, qui conduit au chemin de Buno. C'est la seule porte qui ait conservé, au moins en partie, l'une de ses tours.

La ville contient environ soixante rues, ruelles, places et boulevards. La description qui va suivre est faite d'après des plans relevés en 1815 et 1841 et comprendra cinq parties :

1. La ville, ou la partie centrale, entourée par les boulevards;

2. Le faubourg Saint-Pierre;

3. Le faubourg de Melun;

4. Le faubourg de Paris;

5. Le faubourg Saint-Jacques.

VILLE OU PARTIE CENTRALE.

Boulevard de l'Ouest. — Il va de la rue Langlois au boulevard du Nord et à la rue des Petites Fontaines. Il s'appelait autrefois boulevard de la Tour du Gobelet, sans doute à cause d'une tour de ce nom qui fortifiait l'enceinte de la ville à la rencontre de ces trois voies.

Boulevard du Nord. — Il va du précédent à la place du Colombier et à la rue du faubourg de Paris, en passant devant la porte de Melun; il s'appelait autrefois boulevard du Filoir.

Boulevard de l'Est. — Fait suite au précédent et

va jusqu'à la porte et à la place de Lyon, en passant devant la porte de Fontainebleau; il s'appelait autrefois boulevard du Trou.

Boulevard du Sud. — Continue le précédent et va jusqu'à la porte aux Grenouilles et la rue Farmault, en passant devant la rue et la porte Saint-Jacques. Il s'appelait autrefois rue Belhommé ou boulevard de la Mare de Lyon, jusqu'à la rue Saint-Vulfran; boulevard de la rue Neuve, après cette rue, et boulevard Saint-Jacques, après la rue de ce nom.

Boulevard Grammont. — Fait suite au précédent et, jusqu'à l'année 1889, se terminait en impasse, mais la ville ayant acheté deux parcelles de terrain (les 19 juin et 7 décembre 1889), ce boulevard va aujourd'hui jusqu'à la rue Grammont, et les boulevards font complètement le tour de la ville sans solution de continuité. Il s'appelait autrefois boulevard de la Tourelle et ensuite boulevard de la porte aux Grenouilles, et devait rejoindre anciennement les fossés du château.

Boulevard Sadi-Carnot. — C'est la partie nouvelle du boulevard Grammont, située entre la place de ce nom et la rue Farmault, qui a été ainsi baptisée par suite d'une délibération du conseil municipal du mois d'août 1894. Sur le côté droit de ce boulevard ont été construites les nouvelles écoles communales de garçons.

Rue Langlois. — Elle se trouve dans le prolongement de la rue Saint-Pierre et est ainsi nommée en mémoire du bienfaiteur de l'hospice de Milly, Étienne-Nicolas Langlois, déjà cité.

Il y avait dans cette rue plusieurs auberges à

gauche : d'abord celle de la *Corne*, supprimée vers 1840; celle du *Cheval Blanc*, dans la maison suivante, supprimée il y a plus d'un siècle; celle de *l'Écu*, un peu plus loin, dans la maison habitée par M. Sougit et supprimée également à la même époque; celle de la *Croix d'en Bas*, après la rue de Melun, n'existait plus en 1850.

A côté de cette auberge s'élèvent les bâtiments de la nouvelle mairie, inaugurée le 28 octobre 1895, sur l'emplacement même des bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu.

A droite de cette rue, l'église Notre-Dame dont elle n'est séparée que par un petit bras de la rivière (l'École), bordé d'un parapet.

Cette rue, une des principales de la ville, portait autrefois différents noms dans les diverses parties de sa longueur :

Rue de Galles, en face ou vers le grand bras de la rivière, en souvenir du pillage de Milly par le prince de Galles en 1432;

Rue Notre-Dame, en face l'église du même nom;

Rue de la Charonnerie ou rue Basse, de la place Grammont à la halle;

Et rue Forêt, de la halle jusqu'au chemin qui conduit à la forêt de Fontainebleau.

En outre, la rue Langlois est en même temps le chemin de grande communication n° 12 d'Étampes à Fontainebleau.

Un peu au delà, est une maison remarquable par une double porte plein cintre et appartenant à M. Jaumcau. C'est l'ancien fief de Péronne, dont il

est question dans le procès-verbal d'adjudication de la baronnie de Milly, en date du 27 août 1658.

Cette maison occupe, dit-on, l'emplacement du moustier de Milly, qui fut détruit en 1432. Dans le jardin, on montre une ancienne et belle cave voûtée, à pilier central, pareille à celle du château et dans laquelle on a trouvé récemment une belle custode.

Un peu plus loin, à l'angle de la rue de Paris, est l'hôtel du *Lion d'Or*, d'origine très ancienne.

D'après la tradition, quand Henri IV venait à Milly, il descendait dans l'hôtel de ce nom, alors situé sur la place du Marché. On montre encore la chambre d'Henri IV et une ancienne balustrade en bois dans cette auberge, aujourd'hui petite maison sans apparence, en face de la rue aux Chevaux.

Rue Maillard. — Va de la rue Langlois au boulevard du Nord, et s'appelait autrefois ruelle du Filoir.

Rue de Paris. — Va de la place du Marché à celle du Colombier, et tire son nom de l'ancienne route de Paris dont elle suit la direction.

Place de Lyon. — Se trouve à la rencontre des boulevards de l'Est et du Sud, sur l'emplacement de la porte de Lyon; elle s'appelait autrefois place de la Mare de Lyon, à cause d'une mare que l'on voyait au milieu.

Place du Colombier. — Cette petite place triangulaire part de la rencontre des boulevards de l'Est et du Nord; elle est ainsi nommée à cause d'un ancien colombier que l'on voit à l'extrémité d'une petite impasse aboutissant sur cette place.

Rue du Marché aux Chevaux. — Joint les deux places précédentes et est ainsi nommée à cause du

marché qui s'y tient; elle s'appelait autrefois rue de la Foire-aux-Chevaux, en mémoire de la foire Saint-Simon.

Rue Farmault. — Va de la rue Langlois à la route n° 30; elle s'appelait anciennement rue de Launoy intra et extra-muros. La première section s'appela plus tard rue aux Grenouilles, parce qu'elle menait à la porte de ce nom; on l'appela ensuite rue de la Bruyère.

Au coin de cette rue et de la rue Farmault, on voit une maison appelée le château Grammont. On remarque une grosse tourelle qui remonte au moins à l'époque où le duc de Grammont habitait le château de Milly et ses dépendances. Cette maison appartient aujourd'hui à M. Lalauze, graveur bien connu à Paris.

Rue Saint-Jacques. — Va de la rue Langlois à la porte et à la chapelle Saint-Jacques. La première section, allant de la rue Langlois à la rue Saint-Blaise, s'appelait autrefois rue aux Pelletiers.

Une cave, située au coin de cette rue et de la rue des Juifs, passe pour avoir été autrefois une synagogue.

La rue Saint-Jacques, à Milly, comme à Étampes et partout ailleurs, suivait bien entendu la direction de la voie de pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle.

Place du Marché. — Entre les rues Langlois et Saint-Blaise; autrefois place des Halles, du nom de ce grand bâtiment construit en 1479 par ordre de l'amiral de Gravelle.

La halle a toujours appartenu aux seigneurs de

Milly à cause des droits qu'ils s'étaient réservés, tels que ceux de coutume, plaçage, hallage, étalage et minage.

Après la Révolution, elle fit toujours partie des biens du propriétaire du château seigneurial, qui y percevait toujours certains droits; par une transaction des 28 juin et 4 juillet 1858, passée entre la ville de Milly et les consorts Baffoy, propriétaires du château (acte passé en l'étude de M^e Guibert, notaire à Milly), la propriété de la halle et des droits qui en dépendaient fut échangée contre les droits séculaires de pâturage que les habitants avaient dans les terres du seigneur¹. Il y avait encore à cette époque 65 usagers.

La halle, quoique un peu délabrée, existe encore telle qu'elle était il y a quatre cents ans. Elle est remarquable par son étendue et par les beaux assemblages de sa charpente en châtaignier, bois qui jouit de la propriété d'éloigner les araignées et autres insectes.

La halle se compose de onze travées formant douze fermes supportées par 48 piliers. Ces piliers, d'environ 0^m 35 d'équarrissage, reposent sur des dés en maçonnerie. Du côté de la rue Langlois, la dernière ferme forme un pignon, et du côté opposé la dernière ferme forme un pavillon. L'ensemble de la halle couvre un rectangle d'environ 46 mètres de

1. Les droits de péage, hallage et autres semblables paraissent avoir été supprimés en 1790, mais on a excepté les droits qui, comme à Milly, ont été établis pour dédommagement de frais de construction de halles, etc. (V. *Rapport à l'Assemblée nat. sur les droits de péage*, par Gillet de la Jacqueminière, le 4 mars 1790. — Paris, Baudoin; in-8 de 21 pages.)

longueur, sur 16 mètres de largeur. La hauteur totale de la toiture est de 13 mètres.

Sur la place du Marché, il y a l'hôtel du *Cygne*, autrefois du *Signe de la Croix*, avec une enseigne représentant un cygne suivi d'une croix.

A l'entrée de la place, est l'ancienne auberge des *Quatre Vents*, sans doute ainsi nommée parce que ses façades sont dans la direction des quatre points cardinaux.

On voyait autrefois plusieurs autres auberges sur cette place. A l'extrémité, était celle des *Anges*, supprimée vers 1885, et dont l'enseigne représentait une nuée de chérubins berçant un voyageur qui était « aux anges ».

En 1670, Jean Charlot était « maître des Anges¹ ».

Auprès de cette auberge, était celle du *Mouton*, supprimée vers 1850.

En face du « *Cygne* », il y avait celle de l'*Ane Vert*, supprimée vers 1820, et les auberges à l'enseigne de l'*Ordinaire* et des *Petits Carreaux*.

Rue Notre-Dame. — A droite et à gauche de la rue Langlois; elle passe devant le portail de l'église Notre-Dame. La partie de gauche s'appelait autrefois « Ruelle du Cheval Blanc », du nom d'une auberge située à cet endroit; la partie de droite s'appelait encore au commencement du siècle rue du Cloître, et, au siècle précédent, dépendait du cloître des chanoines. C'est dans cette rue, et à gauche près de l'église, que se trouve le presbytère. A droite est l'ancienne maîtrise fondée par l'amiral de Graville.

1. *Minutes de notaires.*

Grande Rue. — Elle va de la rue Langlois à la place du Marché, après avoir traversé la rue Saint-Jacques. La partie en deçà s'appelait autrefois rue des *Barbiers*, et la partie au delà rue des *Petites Halles*, ce qui ferait croire qu'il existait d'autres halles auprès des grandes.

La petite ruelle *Traversière*, autrefois ruelle *Guiberl*, va de la Grande Rue à la rue des Trois Moles.

Rue des Trois Moles. — Parallèle à la Grande Rue et allant de la rue Farmault à la rue Saint-Jacques; elle était ainsi nommée à cause de l'ancienne auberge des *Trois Moles* qui était située rue Farmault, en face de cette rue. Elle s'appelait autrefois rue aux Fumiers Juifs.

Rue du Lau. — Va de la rue Farmault à la rue Notre-Dame. Son nom vient de la famille du Lau d'Allemans qui a possédé pendant longtemps la seigneurie de Milly. Elle s'appelait autrefois rue du Cloître-Notre-Dame, et allait rejoindre le cloître des chanoines.

Impasse du Lau. — Dans le prolongement de la rue du Lau, elle s'appelait autrefois rue du Château, car elle en dépendait avant la Révolution.

Rue de Grammont. — Va de la rue Langlois à la rue du Lau, et longe le chevet de l'église Notre-Dame. A l'extrémité de cette rue était autrefois la gcôle du château, d'après un ancien plan manuscrit. La rue de Grammont tient son nom du duc de Grammont qui habita le château de Milly avant la Révolution; elle s'appelait autrefois place Grammont et plus anciennement place des Trois Moles, parce que

c'était là l'une des entrées de l'auberge du même nom.

Rue Saint-Blaise. — Joint la rue Farmault au chemin de grande communication n° 47 (de Milly à Nemours). La partie située entre la rue Farmault et la rue Saint-Jacques s'appelait autrefois rue aux Juifs; c'était le quartier central du commerce; son nom lui venait de l'ancienne maladrerie.

Rue des Juifs. — Va de la rue Saint-Blaise à la rue Saint-Jacques et s'appelait autrefois la ruelle à *Crenier*. Au bout de cette rue à droite et à l'angle de la rue Saint-Jacques, on remarque une ancienne maison avec piliers.

Rue Reculés. — Petite ruelle allant de la Grande Rue à la rue Saint-Blaise; elle s'appelait autrefois rue de Parnay et se prolongeait jusqu'à la rue Saint-Jacques en faisant un petit coude, mais cette partie n'existe plus aujourd'hui. Il existe un passage allant de la rue Reculés à la place du Marché, en face la rue aux Chevaux.

FAUBOURG SAINT-PIERRE.

Rue Saint-Pierre. — Elle conduit de l'église et de l'ancien quartier Saint-Pierre à la rue Langlois.

A droite, en partant de la ville, est le clos ou parc Saint-Pierre, remarquable par deux belles portes avec piliers en pierres de taille. L'une de ces portes seule est ancienne. Ce parc dépendait du château de Milly et fut vendu en 1856 avec d'autres biens par la veuve du marquis du Lau d'Allemans à MM. Baffoy et consorts. Un peu plus loin à gauche, et après le

chemin de Malesherbes, est le cimetière Saint-Pierre; l'église du même nom était voisine.

En 1864, en faisant des fouilles dans ce cimetière pour la réfection du chemin, on a découvert huit sépultures mérovingiennes (cercueils en plâtre), qui mesuraient 1^m80 et 2 mètres de long sur 0^m45 de large.

Une petite impasse située en face le cimetière s'appelait autrefois ruelle du Puits Saint-Pierre.

D'après l'ancien plan du terroir de Milly en 1784, la rue Saint-Pierre jusqu'au cimetière s'appelait alors rue d'*Orge*, et, après le cimetière, chemin du *Moulin-Neuf*.

Ruelle des Morts. — Est à gauche de la rue Saint-Pierre en partant de la ville.

Rue de Châtillon. — Commence également à gauche de la rue Saint-Pierre; c'est le point de départ du chemin des Fermes de Milly et du chemin de grande communication n° 79, sur lequel on trouve à gauche le chemin de Moigny à Oncy.

La « croix Hareng » se voyait autrefois à la rencontre de la rue Saint-Pierre et de la rue de Châtillon; et la croix de Châtillon était à la rencontre du chemin des Fermes et du chemin de Malesherbes à Moigny.

Rue de Malesherbes. — Commence aussi à gauche de la rue Saint-Pierre, longe le cimetière de ce nom et se dirige sur Malesherbes comme son nom l'indique.

Rue Saint-Laurent. — Commence à droite de la rue Saint-Pierre, non loin de la rivière d'École, dont elle suit la rive gauche jusqu'au moulin de la Maî-

trise. Elle s'appelait autrefois chemin des voiries de Saint-Laurent ou de la Fontaine Saint-Laurent.

Son nom lui vient de la chapelle Saint-Laurent qui était construite sur le bord de ce chemin à gauche, et à environ 1 kil. de Milly.

Petite ruelle du Puits de Saint-Pierre. — A droite de la rue Saint-Pierre et en face le cimetière, elle se termine aujourd'hui en impasse.

Rue des Châteigniers. — Commence à la rue Pachau et se confond ensuite avec le chemin d'Oncy à Moigny. On l'appelait du reste, au dernier siècle, le chemin de Moigny.

Rue de Boutigny. — Commence également à la rue Pachau; c'est l'ancien chemin de la Ferté-Alais à Milly, en passant par Boutigny. On l'appelait autrefois chemin de la Ferté-Alais.

Rue Pachau. — Commence à la rue Saint-Laurent et va jusqu'à la rue de Boutigny. Son nom lui vient de Pierre Pachau, bailli de Milly en 1700. Elle s'appelait autrefois rue du Puits-Pâtre.

Rue du Roussay. — Fait suite à la précédente et longe le château du Roussay, aujourd'hui propriété de M. Bédu, maire de Milly; à la fin du XVIII^e siècle propriété de Jacques-Nicolas Bellaveine¹, premier gouverneur de l'école de Saint-Cyr nommé par Napoléon I^{er}.

Dans le parc du Roussay, qui a été, dit-on, des-

1. D'après son épitaphe, gravée sur sa tombe dans le cimetière de Milly, il était lieutenant général des armées du roi, et mourut au Roussay le 16 février 1826.

siné par Le Nôtre, on montre un monticule de terre¹ que l'on croit être un ancien camp romain, ou tout au moins un lieu habité à une époque reculée. En effet, en construisant un chemin, on a trouvé là, vers 1825, plusieurs débris de vases antiques et de nombreuses médailles.

On voit toujours sur cette éminence la Croix-Boissy dont le piédestal est couvert de sculptures intéressantes. Cette croix est indiquée sur le plan du terroir de Milly de 1786 et sur le plan cadastral de 1815.

Depuis un temps immémorial, la procession s'y arrête à certains jours de l'année.

On pense que la Croix-Hareng, placée à la rencontre des rues du Roussay et de Moigny, indiquerait l'emplacement du marché à la marée, avant la destruction de la ville en 1432.

Le chemin très ancien appelé chemin des Vaches fait suite à la rue du Roussay et se dirige vers la vallée de l'Essonne.

Avenue du Roussay. — C'est une voie moderne située entre les rues du Roussay et Saint-Pierre.

Rue de Moigny. — Commence à droite de la rue Saint-Pierre, dans le prolongement du chemin de Malesherbes et se dirige sur Moigny.

FAUBOURG DE MELUN

Rue des Fontaines. — Part du boulevard du Nord, d'abord parallèlement à la rue du faubourg de Me-

1. D'après une charte du cartulaire de Longpont, nous avons vu que, vers l'an 1136, il est question d'un chevalier du Mont Saint-Pierre (de Milly). Il s'agit sans doute de ce monticule du Roussay.

lun, coupe cette dernière rue à l'endroit appelé la Croix-Guérrou, pour suivre ensuite la rive droite de l'École.

A gauche de cette rue et après la rue Paillard, près de la fontaine du Coudret, il y avait autrefois un ancien château, d'après une tradition locale. Le plan du terroir de Milly de 1786 indique en cet endroit une petite ferme.

La rue des Fontaines s'appelait autrefois chemin du Moulin ou des Moulins (situés sur l'École).

Rue de Melun. — A gauche de la rue Langlois, dans le prolongement de la rue Farmault, elle va jusqu'au boulevard du Nord et à l'ancienne porte de Melun.

Selon toute apparence, l'ancienne route de Melun passait par cette rue.

Rue du faubourg de Melun. — Est dans le prolongement de la précédente et aboutit à la route actuelle de Melun (route départementale n° 54).

Passage des Prés. — Cette petite rue va de la rue du faubourg de Melun à la rue des Petites Fontaines.

Passage de la Croix Guérrou. — Autre petite rue, non loin de la Croix Guérrou, réunissant les mêmes rues que le précédent.

Rue Paillard. — Réunit celle des Fontaines à celle des Petites Fontaines.

Passage Monceaux. — Va de la rue des Fontaines à celle du faubourg de Melun, en face de la rue de Monceaux.

Passage des Champs. — Réunit les deux mêmes rues que le passage Monceaux (appellation moderne).

Rue des Petites Fontaines. — Dans le prolongement du boulevard de l'Ouest, elle suit la rive droite de l'École et se perd bientôt dans la prairie; c'est l'ancien sentier des Petites Fontaines.

FAUBOURG DE PARIS

Rue du faubourg de Paris. — Dans le prolongement de la rue de Paris, elle s'appelait autrefois rue du faubourg du Colombier. C'est une des voies les importantes de Milly, car les trois routes départementales n^{os} 30, 54 et 59 y aboutissent.

Rue du Guichet. — Part du boulevard de l'Est et s'appelait autrefois sentier de Melun.

Ruelle des Longues Raies. — Va de la rue du Guichet au boulevard de l'Est.

Rue de la Plaine. — Commence à droite de la rue du faubourg de Paris et s'appelait autrefois chemin du Guichet ou ancien chemin de Melun; elle suit, en effet, la direction de cette dernière ville.

Rue de Montceaux. — Part de la rue des Fontaines, traverse la rue du Faubourg de Paris et se dirige vers la forêt de Fontainebleau. On ignore l'origine de son nom.

FAUBOURG SAINT-JACQUES

Rue du faubourg Saint-Jacques. — Fait suite à la rue Saint-Jacques et va rejoindre la route départementale n^o 30. Elle s'appelait autrefois chemin de la Voirie aux Bœufs.

Rue Saint-Vulfran. — Va du boulevard du Sud à

la rue Saint-Blaise en faisant l'équerre. Inutile de dire que son nom vient de l'archevêque de Sens que l'on dit originaire de Milly.

Elle s'appelait autrefois rue Neuve.

Rue du faubourg Saint-Vulfran. — Dans le prolongement de la précédente, elle part aussi du boulevard du Sud pour aller rejoindre la rue du faubourg Saint-Jacques, et s'appelait autrefois Chemin Doré.

Rue des Bœufs. — Fait suite à la précédente et va rejoindre la route départementale n° 30 qui passe à Oncy, après avoir laissé sur la droite les petites rues : de Brément, du Clos Mathieu et des Jardins.

Rue de la Chapelle Saint-Blaise. — Va de la rue du faubourg Saint-Vulfran au chemin de grande communication n° 47, vers l'endroit où se trouve la chapelle Saint-Blaise.

Rue Florentine. — Va de la rue du faubourg Saint-Jacques à la rue Farmault.

FERMES ET ÉCARTS

Il n'existe pas de hameau à proprement parler dans la commune de Milly. Il n'y a que sept fermes et quelques écarts.

Les sept fermes sont :

Le Tertre, Le Corbeau, Le Paly, La Grange-Rouge, Le Coudreau, Coquibut, Saint-Georges.

Les cinq premières sont situées à l'ouest de Milly, et nous en parlerons plus loin. Coquibut est à l'est, ainsi que Saint-Georges dont nous avons parlé au chapitre Maison-Forêt.

Les écarts sont :

Saint-Pierre (ou faubourg de ce nom); le château du Rousset; le moulin du Coudret ou Premier moulin; le moulin de la Maîtrise ou Deuxième moulin (ce nom de la Maîtrise lui vient de ce qu'il faisait partie de la fondation faite à la Maîtrise de Notre-Dame par l'amiral de Graville, le 9 avril 1496¹); Montrouget; Les Grandes Vallées; Barral, et la métairie des Bordes.

ROUTES ET CHEMINS.

Route départementale n° 30. — Va d'Argent (Cher) à Champrosay, commune de Draveil (Seine-et-Oise), en passant par Malesherbes, Oncy, Milly, Courances, Dannemois, Chevannes, Mennecy, Courcouronnes, et Ris-Orangis; vers le Nord, elle suit l'ancienne route de Milly à Paris, et, au xvi^e siècle, c'était le chemin de Paris à Puiscaux et à Montargis².

Route départementale n° 54. — Va de Milly à Melun, en passant également par Courances, lieu où elle se bifurque avec la précédente et passe ensuite à Cély et Perthes (Seine-et-Marne).

Route départementale n° 59. — Va de Milly au Plessis-Chenet, et passe aussi à Courances, Dannemois; elle quitte la route n° 30 en face de Nainville pour passer ensuite à Auvernaux.

Chemin de grande communication n° 12. — Va

1. Voir aux pièces justificatives.

2. Ch. Estienne, *Guide des chemins de France* (1550).

d'Étampes à Fontainebleau, en passant par le Grand-Bouville, Maisse et Milly. Dans cette dernière localité, il se confond avec les rues Saint-Pierre et Langlois.

Notre savant compatriote Guettard a signalé, en 1753, l'existence de cailloux roulés ou « poulingues » dans les sables qui se trouvent sur le chemin de Maisse à Milly et plus près de cette dernière ville; il note également la « caillère de Chantembre » proche Buno¹.

Chemin de grande communication n° 47. — Va de Milly à Nemours, en partant de la rue Saint-Blaise et en passant par Noisy-sur-École, Le Vaudoué, La Chapelle-la-Reine et Larchant.

Ce chemin suit l'ancienne voie romaine de Milly à La Chapelle-la-Reine, indiquée sur la Carte des Gaules, et passant ensuite à Larchant, Chevrainvilliers et Châtenoy².

D'après la carte des postes de 1632, par Sanson, ce chemin était l'ancienne route de Paris à Lyon par « Villejuive, Juvisy, Essonne, Milly, La Chapelle, etc. »

Chemin d'intérêt commun n° 27. — Va de Milly à Auvernaux, en quittant la route départementale n° 59 vers le moulin de la Maîtrise, auprès duquel il traverse l'École; puis il passe à Moigny, Soisy-sur-École et Nainville.

Chemin d'intérêt commun n° 79. — Va de Milly à

1. *Mémoires de l'Acad. des sciences* (1753).

2. Dutilleux, *Les anciennes routes de Seine-et-Oise* (1881, in-80).

Gironville, en partant du chemin de grande communication n° 12 au sortir de la ville; puis passe à la ferme de la Grange-Rouge et forme un embranchement sur Tousson, avant de traverser l'Essonnes au hameau de Moignanville.

Chemin vicinal ordinaire de Malesherbes à Moigny. — C'est un chemin allant à travers champs depuis Malesherbes jusqu'à Moigny; il passe entre Milly et le faubourg Saint-Pierre, en traversant le chemin d'intérêt commun n° 79 et celui de grande communication n° 12, puis arrive directement à la Grande-Rue de Moigny en suivant la rive gauche de l'École.

Chemin vicinal ordinaire de Milly à Boutigny. — Ce chemin, qui date seulement de quelques années, se trouve dans le prolongement du boulevard du Nord. Il passe sur l'École, et, après avoir obliqué légèrement à droite, il gravit la côte par une pente très douce et poursuit en ligne droite, exactement en face du clocher de Milly. Ayant plus de six mètres de largeur, il mériterait d'être classé parmi les chemins de grande communication.

Chemin des fermes de Milly. — A peine terminé, il commence à droite du chemin d'intérêt commun n° 79, à environ deux kilomètres de Milly, et dessert les trois fermes du Tertre, du Corbeau et du Paly. De cette dernière ferme, il sera prolongé jusqu'à Bonnevaux.

Un chemin transversal situé à gauche, avant la ferme du Paly, se dirige sur les fermes voisines de la Grange-Rouge et du Coudreau.

Une sixième ferme, appelée le Rouvre, située

entre le Paly et la Grange-Rouge, n'existe plus depuis quelques années.

Il y avait donc en tout six fermes et c'est pourquoi la section M du cadastre s'appelle *la section de la plaine des six fermes*.

Chemin de Grimery. — Le chemin, indiqué sur le plan cadastral sous le nom de chemin de Grimery, est également connu dans le pays sous le nom de « chemin des Romains ». Il paraît avoir été le chemin direct de Paris à Bourges.

Remarquons d'abord qu'il forme la limite occidentale de la commune de Milly sur une longueur de plus de 3 kilomètres. Il borde le « Camp de César » indiqué sur le plan cadastral; et vers l'endroit où il se perd dans les rochers (ce camp consiste en redoutes ou terrassements élevés de 2 à 3 mètres); il traverse les bois de Milly et c'est un chemin vert à peine visible, tellement il est envahi par les arbres et les bruyères. Mais il devient praticable aux voitures après avoir croisé le chemin n° 12 ou de Maise.

En face de la ferme du Paly, on trouve, à 75 mètres environ de chemin, un beau menhir appelé « la pierre droite » ou « la pierre de Beaumont ». C'est un bloc de grès dur reposant sur un massif en maçonnerie.

Voici ses principales dimensions :

Hauteur, 4^m30; largeur à la base, 1^m90; largeur vers le sommet, 0^m90; épaisseur à la base, 0^m80; épaisseur vers le sommet, 0^m40.

A côté du menhir il y a d'autres blocs de grès enfouis au ras du sol et qui pourraient bien être les restes d'un dolmen. En effet, ces pierres, vu leur

nature, ont dû être amenées là de main d'homme, car il n'y a que des pierres calcaires dans les champs environnants.

Autrefois, on voyait non loin du chemin de Grimery deux autres pierres analogues qui ont disparu : l'une, vers Tousson, était appelée la Pierre aux Prestres sur un ancien plan manuscrit, et l'autre se voyait du côté de Moigny.

RIVIÈRES

L'École prend sa source dans les collines du Vaudoué (Seine-et-Marne), arrose Noisy, Oncy, Milly, Moigny, Courances, Dannemois, Soisy, Saint-Sauveur et Pringy. Après de cette dernière localité, l'École se jette dans la Seine après un parcours d'environ 30 kilomètres, sur lequel on ne compte pas moins de 15 moulins.

Au-dessus de la ville, l'École coule dans un lit artificiel qui a la régularité d'un canal. D'après le plan d'alignement de 1815, l'ancien cours était autrefois plus à l'ouest et à une distance d'environ 50 mètres du cours actuel.

L'une des sources de l'École, située dans le parc de Chamberjot, a été essayée en 1855 par Belgrand, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Dans ses *Études sur les sources du bassin de la Seine*, il remarque que les eaux de Chamberjot marquent seulement 14 degrés, c'est-à-dire que, sous le rapport de la quantité de savon qu'elles dissolvent, elles ne sont pas très dures. En effet, celles de la Fontaine des Corps Saints, à Etréchy, marquent

22 degrés, celle du déversoir de Moulineux marquent 18 degrés, et celle de la source de la Louette (aux Boutards) marquent 23 degrés¹.

D'après d'autres études de l'ingénieur Belgrand, l'École, qui prend sa source dans le terrain des sables de Fontainebleau, n'est pas assez élevée pour être dérivée à Paris².

En descendant le cours de la rivière, en partant de Milly, on rencontre d'abord la fontaine des Petits Prés, puis celle du Coudray.

Un peu au-dessous est le moulin du Coudray, autrefois appelé le Premier Moulin. Puis on voyait anciennement le moulin de la Grande Roue déjà ruiné au XVIII^e siècle³, et sur lequel la fabrique de Saint-Pierre de Milly prélevait une rente de 48 sols parisis⁴.

Après, vient la fontaine des Yeux et le moulin de la Maîtrise, dont il a été parlé antérieurement.

1. Belgrand, *Observations du service hydrométrique du bassin de la Seine* (1855, in-8).

2. Belgrand, *Recherches statistiques sur les sources du bassin de la Seine qu'il est possible de conduire à Paris* (1854, in-8).

3. *Archives de Seine-et-Oise*.

4. Voir aux pièces justificatives.

LÉON MARQUIS.

(Sera continué.)





RECHERCHES HISTORIQUES
SUR
MILLY - EN - GATINAIS
(SEINE-ET-OISE)
(Suite et fin.)

CHAPITRE VII
MONUMENTS RELIGIEUX
ÉGLISE NOTRE-DAME.

Au début du XIV^e siècle, Hugues III de Bouville, seigneur de Milly, fonda le chapitre de Notre-Dame de cette ville; cette fondation fut confirmée par l'archevêque de Sens, Étienne Bécard¹.

En 1330, la cure de Saint-Pierre fut réunie à l'église Notre-Dame et cette dernière érigée en paroissiale.

Le chapitre était composé d'un doyen, qui était curé, et de quatre chanoines ayant chacun 400 livres de revenu à l'origine. Mais comme ce revenu était payable en dîmes et en blé, il revenait à chaque chanoine environ le double en 1790, soit 800 livres.

Nous connaissons le nom d'un des plus anciens chanoines de Milly, Noël Charpentier, qui figure dans le compte des offrandes du roi Charles VI² en octobre 1386.

1. *Archives de l'Yonne*, G. 183. — Cf. P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens* (Paris, 1894, in-10), p. 92 et la note.

2. *Archives nationales*, K. 504, n^o 2 : « A me Noël Charpentier, prestre chanoine de Nostre Dame de Milly en Gastinois, le 18^e jour d'octobre en-

Il y avait en outre une maîtrise fondée par l'amiral de Graville, le 29 septembre 1495, et qui paraît avoir subsisté jusqu'à la Révolution¹.

D'après les termes de l'acte, l'amiral « fonda à perpétuité une haute messe devant être chantée tous les jours pour le salut du roi, de la reine et de la famille du fondateur, à notes et plein-chant, à loisir et sans se hâter, par six enfants de chœur, instruits par un maître en plein-chant, qui devait les choisir d'honnête stature, non difformes en nature, nets et procréés en loyal mariage, ayant belle note et haute voix, non muée, et bien disposés à bonnes mœurs. »

Pour l'établissement de cette maîtrise, il fit don d'une rente perpétuelle de 170 livres, ainsi que d'une maison devant servir de logement aux six enfants de chœur et à leur maître. Cette maison, appelée encore aujourd'hui la Maîtrise, est située rue Notre-Dame.

D'après les recherches de Pierre Anson, le maître des enfants avait 3000 livres de revenu pour leur éducation et il pouvait être laïque ou ecclésiastique, à la volonté du seigneur de Milly, qui avait le droit de le nommer. Ce maître s'appelait M. de la Combe en 1787².

L'église Notre-Dame et son clocher furent reconstruits par l'amiral de Graville dont les armes, figurées par trois boucles, sont sculptées au-dessus des fenêtres orientales de la tour.

suisant, la somme de trente cinq sols tournois en ung escu d'or pour l'offrande ordinaire dudict seigneur par luy faicte et offerte ledit jour en ladicte église ».

1. Voir les *Almanachs de Sens*.

2. *Almanach de Sens* (1787).

La chapelle de la Vierge qui forme le bas-côté de droite a été bâtie des deniers de l'œuvre, par Renée



VUE DE L'ÉGLISE DE MILLY

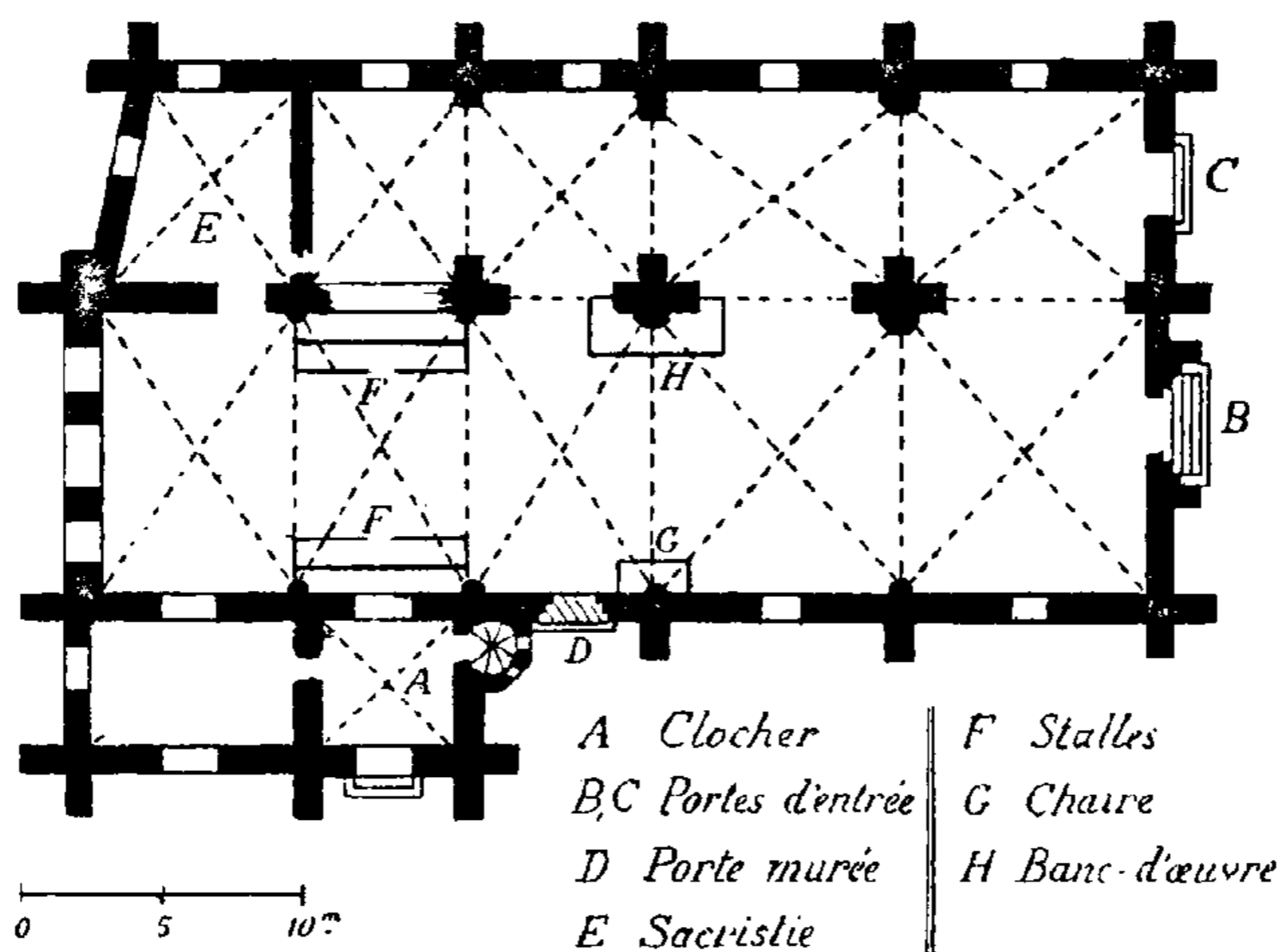
d'Averton, femme du gouverneur de Paris, comte de Belin. Morte à Paris, le lundi 10 mars 1603,

d'après l'Estoile, elle fut inhumée dans un caveau qu'elle s'était réservé dans cette chapelle¹.

Suivant un décret de l'évêque de Langres, un vicariat fut érigé dans l'église Notre-Dame en 1719².

Les fiefs de Mainville et de Malassis, sis en la paroisse de Bromcilles³, appartenaient au chapitre de cette église, en 1775⁴.

Le 20 décembre 1668, Gilles Lallemand, curé de Milly, assista à la prise de possession de la cure d'Avon⁵.



PLAN DE L'ÉGLISE DE MILLY

Le sanctuaire fut peint, en 1786, par Herbaut, peintre à Tonnerre⁶.

1. Sougit, *Essais sur Milly* (ms.).
2. *Archives de l'Yonne*, G. 2470.
3. Canton de Puiseaux (Loiret).
4. *Archives de Seine-et-Marne*.
5. *Annales du Gâtinais*, 1884, p. 261.
6. *Archives de l'Yonne*, G. 2470.

Les stalles du chœur sont au nombre de 34, et les 18 qui sont attenantes aux murailles sont ornées de belles sculptures du xv^e siècle. Les miséricordes, c'est-à-dire les consoles formant les sièges, sont toutes différentes les unes des autres et représentent, suivant l'usage, des figures et des animaux fantastiques.

Au milieu de l'église, on voit une statue de la Vierge représentant, dit-on, Anne de Graville d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l' Arsenal.

A droite, est une statue moderne de saint Vulfran, et, à gauche, l'autel qui lui a été consacré.

L'abbé Delaporte nous apprend qu'en 1765 on voyait encore, dans cette église, les tombeaux de plusieurs seigneurs du lieu¹, mais ils ont disparu.

Voici les pierres tumulaires que nous avons lues et qu'on peut voir actuellement :

I.

Catherine Marquet.

ÉPITAPHE DE HONORABLE FEMME CATHERINE
MARQUET ESPOIZE EN SON VIVANT DE NOBLE
HOMME ROBERT DE LA BORNE, ARCHER
DES GARDES DU CORPS DE MGR. LE DUC
D'ANJOU, FRÈRE DU ROY, ET CAPITAINE
DU CHASTEAU DE CESTE VILLE DE MILLY.

1. *Le Voyageur français*, XL, p. 362.

CATHERINE MARQUET EN SA VIE FAMEUSE,
POURRA SERVIR D'EXEMPLE A LA POSTÉRITÉ,
CAR ELLE AIMA SON DIEU D'ARDENTE CHARITÉ,
OBSERVANT SES STATUTZ D'UNE FAÇON PIEUSE.

LE LOZ QU'A MÉRITÉ FEMME SI VERTUEUSE,
DOIBT ESTRE CONSACRÉ A L'IMMORTALITÉ,
DÉCORANT SON TOMBEAU PO^r LA SINCÉRITÉ
QUI RELUSOIT (VIVANTE) EN LAME GÉNÉREUSE.

AINSI MONSTRA L'EFFECT DE SAINCTE PIÉTÉ,
EN PRUDENCE, EN HONNEUR, EN FOY, EN LOYAUTÉ,
FUYANT TOUS LES SUBJECTZ D'ACTIO VICIEUSE.

DONCQUES Ô VOUS CHRESTIEN (PLEIN DE FIDÉLITÉ)
SI QUELQUE AMOUR VOUS POINGT DE SON INTÉGRITÉ
PRIEZ Q. DEVAT DIEU ELLE SOIT TRÈS HEUREUSE.

REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

(Haut. : 0^m 75. — Larg. : 0^m 65).

II.

Mathurin Julmier.

CI-DEVANT EST INHUMÉ
VÉNÉRABLE ET DISCRÈTE PERSONNE
MAISTRE MATHURIN JULMYER
MAISTRE ÈS ARTS EN SON
VIVANT LIEUTENANT DU DOYEN
DE LA CHRÉTIENTÉ DE MILLY
EN GASTINOYS, LEQUEL POUR LE SALUT
DE SON AME ET DE SES
PARENS ET AMYS TRESPASSEZ
A DONNÉ
ET DÉLAISSÉ PERPÉTUELLEMENT
A L'ÉGLISE DE CÉANS XVIII
SEPTIERS DE BLED.
IL TRESPASSA LE XXII^e JOUR DE
SEPT. MIL V^e XXXV.

(Haut. : 2^m 20. — Larg. : 0^m 80).

III.

Nicolas Langlois.

CI-GISENT

DAME MARIE PÉPONÉ, VEUVE DE GABRIEL LANGLOIS,
ÉCUYER, SEIGNEUR DE LA RENOMMIÈRE
ET ÉTIENNE NICOLAS LANGLOIS SON FILS,
ANCIEN LIEUTENANT DES CHASSES
DE LA CAPITAINERIE ROYALE DE FONTAINEBLEAU,
ANCIEN GOUVERNEUR DE LA VILLE DE MILLY,
ÉCUYER ET SEIGNEUR DU ROUSSET,
BIENFAITEUR DE L'HOSPICE,
NÉ A PARIS LE 21 AVRIL 1677,
DÉCÉDÉ A MILLY LE 22 AOUT 1746.

INSCRIPTION RÉTABLIE EN 1858

PAR LES SOINS DE MM. H. QUINTON, MAIRE,
DESMAZIÈRES, CURÉ-DOYEN, COCHIN, OUDIN ET GRENIER,
ADMINISTRATEURS DE L'HOSPICE DE MILLY.

(Haut. : 1^m 00. — Larg. : 0^m 70).

IV.

Marquise Du Lau d'Allemans.

A LA MÉMOIRE

DE DAME ANNE MARGUERITE
FRANÇOISE GABRIELLE
DE CHAMPAGNE BOUZÉY
VEUVE DE JEAN ARMAND MARIE
MARQUIS DU LAU D'ALLEMANS,
QUI A LÉGUÉ A L'HOSPICE DE CETTE VILLE
UNE RENTE DE 500 FRANCS
POUR PROCURER UNE ÉDUCATION CATHOLIQUE
A DEUX PETITS GARÇONS PAUVRES
DÉCÉDÉE A PARIS LE 16 AVRIL 1856
ET INHUMÉE A MILLY.

LADITE DAME DU LAU D'ALLEMANS
A FONDÉ A PERPÉTUITÉ DANS CETTE ÉGLISE
83 MESSES POUR SON MARI ET ELLE.

(Haut. : 0^m 80. — Larg. : 0^m 60).

V.

Grosse cloche.

L'AN 1703, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR MESSIRE
NICOLAS ROTTIER, PRÊTRE, DOCTEUR EN
THÉOLOGIE, DOYEN CURÉ DE MILLY ET
NOMMÉE MARIE-JEANNE-MARIE PAR
DAME JEANNE MARIE PÉRAULT, BARONNE
DE MILLY, DAME D'AUGERVILLE ET
AUTRES LIEUX, FEMME DE HAUT ET PUISSANT
SEIGNEUR GILBERT FRANÇOIS DE
RIVOIRE, CHEVALIER, MARQUIS DU PALAIS,
PARRAIN ET MARRAINE. FAITE PAR LES
SOINS DE MESSIRE PIERRE CHARLOT,
CHIRURGIEN, MARGUILLER DE L'ÉGLISE
NOTRE DAME, ET MESSIRE PIERRE
CHAPPELET DE CHAUMONT, MARGUILLER
DE S^t PIERRE.

GONYN, C^R DU ROI, MAIRE ET BAILLI
DE MILLY ET MARCHAND ÉCHEVIN
ETC. LES DUPRÉ M'ONT MONTÉ ISY¹.

(Haut. : 1^m 20. — Diam. : 1^m 50).

Il y a deux autres petites cloches modernes d'environ un mètre de diamètre; mais elles sont presque inabordables. Nous devons à l'obligeance de M. le curé-doyen l'inscription gravée sur l'une d'elles, et, à défaut de l'inscription, le procès-verbal de bénédiction de la dernière qui est la plus petite :

1. Due à la bienveillante communication de M. Sougit

Inscription de la seconde cloche :

JE ME NOMME MARIE JULIENNE.
J'AI ÉTÉ BÉNITE LE 7 AVRIL 1872 PAR
M^r GUILLAUME CONSTANT DESMAZIÈRES,
CURÉ-DOYEN DE MILLY, ASSISTÉ DE
M^r PIERRE BLATEYRON, VICAIRE.
MEMBRES DU CONSEIL DE FABRIQUE :
MM. QUINTON, DE LA RENOMMIÈRE,
DUPRÉ, CERFON, DELAFOY ET
RIGAULT. — BOLLÉE ET SES FILS
FONDEURS A ORLÉANS. 1871.

Bénédition de la petite cloche :

L'AN 1876, LE 29 OCTOBRE, A L'HEURE
DES VÊPRES, IL A ÉTÉ PROCÉDÉ PAR M.
LE DOYEN, ASSISTÉ DE M. LE VICAIRE, A
LA BÉNÉDICTION SOLENNELLE D'UNE
NOUVELLE CLOCHE DONNÉE A L'ÉGLISE
DE MILLY PAR DAME FRANÇOISE
PRÉVOST EN SOUVENIR DE FEU M.
ANTOINE BRYARD, SON MARI.
LA DITE CLOCHE, QUI A REÇU LES NOMS
DE FRANÇOISE-MARIE A EU POUR
MARRAINE LA DONATRICE, REPRÉSENTÉE
PAR M^{me} DÉGLIN, SA NIÈCE, ET
POUR PARRAIN M. JOSEPH DÉGLIN,
OFFICIER D'ARTILLERIE.

En outre, trois petites cloches que l'on voit extérieurement, sur la façade orientale du clocher, servent pour la sonnerie de l'horloge.

L'escalier du clocher se compose de 149 degrés en pierre, et la hauteur totale de la flèche qui le surmonte, y compris la croix, est de 57 mètres.

Un état des revenus du chapitre de Milly¹, au 21 octobre 1790, indique qu'ils se composaient :

1° De huit setiers et demi de blé, dus par le ci-devant seigneur de Milly;

2° De trois livres de rente foncière dus par l'héritier de François Chartier;

3° De 150 livres de rente perpétuelle dus par M. Davau, seigneur de Borbonne-les-Bains;

4° De quatre muids de blé dus par M. de Tingry.

Le chapitre était tenu d'acquitter, outre son office canonial, une messe haute, dite messe des enfants, et une messe basse tous les lundis de chaque semaine.

Le chapitre était alors composé de :

Claude Ruelle, doyen, âgé de 73 ans;

Bernard Drigon, prêtre, premier chanoine, âgé de 77 ans 1/2;

J.-B.-François Belleteste, prêtre, deuxième chanoine, âgé de 71 ans;

J.-B. Le Prévost, prêtre, troisième et dernier chanoine, âgé de 48 ans.

D'après un compte estimatif du traitement des chanoines de Milly, au 29 juin 1790, on voit qu'il comprenait :

Une dixme de	4818 liv.
Une rente de 32 sacs de bled	678 —
Une rente de 5 sacs de bled	126 — 10 sols
Une rente en argent de	150 —
Une rente en argent de	3 —
Total du revenu.	5775 liv. 10 sols

1. *Archives de Seine-et-Oise.*

Le revenu du chapitre était ainsi fixé par le Directoire du département, à 1925 livres 3 sols 4 deniers pour les deux prébendes réunies du sieur Ruelle, curé-doyen¹.

Le compte de la collégiale, pour l'année 1790, comprenait en recettes :

Rentes de blés et argent.	5261 liv. 16 s. 8 d.
Et en dépenses :	
Don patriotique fait en commun par tout le chapitre	100 liv.
Taille des chanoines.	304 liv. 10 s.
Entretien de l'Horloge.	12 liv.
	<hr/>
A déduire.	416 liv. 10 s.
Reste.	4845 liv. 6 s. 8 d.

Laquelle somme partagée en six, à cause du doyen qui jouissait toujours d'une double prébende, apportait à chacun 807 livres 10 sols 11 deniers, et à M. le doyen 1614 livres 1 sol 10 deniers².

ÉGLISE SAINT-PIERRE.

Le quartier Saint-Pierre, aujourd'hui faubourg de ce nom, est sans contredit le berceau de Milly. Le cimetière ayant été, il y a quelques années, l'objet de fouilles assez profondes pour l'établissement d'un caveau, on a mis à jour plusieurs cercueils en plâtre remontant à l'époque mérovingienne. Comme ils

1. *Archives de Seine-et-Oise.*

2. *Archives de Seine-et-Oise.*

étaient dépourvus d'ossements, on pense que ce cimetière a été exploré à une époque indéterminée.

En outre, dans le voisinage de ce cimetière, les fouilles amenèrent la découverte de nombreuses substructions, restes de pavages, etc.

L'église Saint-Pierre existait avant le XII^e siècle, et la cure fut réunie à celle de Notre-Dame en 1330, comme on l'a vu plus haut.

Cette église servit alors de chapelle et fut vendue au moment de la Révolution, ainsi qu'il résulte des actes suivants :

Vente de domaines nationaux (affiche).

L'an sept de la République, le 17 de nivôse; biens provenant de première origine.

La ci-devant église de Saint-Pierre de Milly, consistant en un corps de bâtiment, composé d'un vestibule, une nef, un chœur, une chapelle sous laquelle est un caveau, une autre chapelle dite de Saint-Jean et une tour servant ci-devant de clocher, le tout contenant (compris 3 pieds qui règneraient au pourtour du dit bâtiment), 7 ares, 17 centiares (17 perches), entouré de toutes parts par le cimetière qui demeure réservé pour les inhumations, si ce n'est un chemin de 10 pieds de large pris sur celui qui appartiendra à l'acquéreur pour arriver à sa propriété¹.

Suivent vingt articles concernant les conditions de la vente et le détail des enchères et surenchères.

En l'an VII, l'église Saint-Pierre fut d'abord mise en adjudication sur une première mise à prix de 4666 l. 66, représentant 40 fois le revenu annuel;

1. *Archives de Seine-et-Oise.*

mais le commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Milly ayant observé que l'église n'était plus qu'uneasure incapable de produire un revenu, la mise à prix fut abaissée à 700 francs. Malgré cela, elle fut adjugée, le 17 nivôse an VII, à Joachim Carabeux, de Paris, moyennant 6500 francs¹.

Ce qui restait de cet édifiée fut complètement rasé vers 1830.

CHAPELLE SAINT-JACQUES.

La chapelle Saint-Jacques de Milly, dont on voit encore quelques murs près de l'ancienne porte du même nom², existait déjà au xiv^e siècle, ainsi qu'il résulte des documents ci-après :

En 1312, Philippe IV ratifie l'acquisition faite par maître Guillaume de Milly, chantre de l'église Saint-Jacques de Milly, de divers bois appartenant à ladite église³.

En 1313, Philippe IV ratifie la vente de divers bois et autres biens faite par Jean du Châtel, chevalier, à maître Guillaume de Milly, chantre de l'église de Milly⁴.

Enfin, en 1323, un arrêt du Parlement condamne les habitants de Milly-en-Gâtinais à payer 2500 livres parisis au chantre de Milly⁵.

1. *Archives de Seine-et-Oise*. — Voir aussi les pièces justificatives.

2. Nous sommes ici en contradiction avec les auteurs du *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens* qui, page 112, placent, avec le Pouillé de 1761, la chapelle Saint-Jacques dans l'église Notre-Dame.

3 et 4. De Poli, pp. 548 et 551.

5. Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, II, p. 529.

Au xiv^e siècle, le chantre et le chapitre Saint-Jacques de Milly ont un sceau rond, qu'ils apposaient à leurs actes¹ : S. CANTOR' ET CAP'I. ECCE. BI. IACOBI DE MILLIACO (*Sigillum cantoris et capituli ecclesie beati Jacobi de Milliaco*) (sceau rond de 38 mill.).

Le patron de cette église était l'archevêque de Sens.

Le titulaire était seigneur du quartier Saint-Jacques, car Anson nous apprend que le chapelain avait droit de lods, ventes, censives, etc., sur les maisons de la rue Saint-Jacques.

C'était, au moyen-âge, le rendez-vous des pèlerins de passage à Milly, ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante, qui était gravée sur l'une de ses cloches, d'après les recherches de M. Sougit :

L'AN 1679, J'AI ÉTÉ FAITE A
PARIS POUR LES PAUVRES PÈLERINS
DE SAINT-JACQUES DE MILLY EN
GASTINOIS

La chapelle Saint-Jacques fut mise en vente le 5 janvier 1792 « sans autres dépendances que l'emplacement d'icelle, n'y ayant d'attaché à ladite chapelle que des droits incorporels en cens et rentes et autres droits seigneuriaux, lesquels sont non compris dans la présente vente. » Ladite chapelle, étant dans l'état du plus grand délabrement, ajoute le procès-verbal d'adjudication, est estimée à 200 francs,

1. Douët d'Arcq, *Collection de Sceaux*, n° 7641 (Archives nationales).

depuis longtemps hors d'état de servir au culte divin¹.

Cette chapelle est aujourd'hui comprise dans une habitation particulière.

CHAPELLE SAINT-LAURENT.

Elle était située au nord de la ville de Milly, sur la rive gauche de l'École et près du chemin appelé autrefois la Voirie Saint-Laurent (aujourd'hui la rue Saint-Laurent). C'était un ancien prieuré de l'ordre de Cluny, dont le prieur de Longpont était patron².

Elle fut vendue comme bien national, le 23 janvier 1792, avec 7 arpents et trois quartiers de terre et pré à Milly, qui en dépendaient, et adjugée à Michel La Glace, d'Étampes, moyennant 1505 livres³.

CHAPELLE SAINT-ÉLOI.

Elle s'élevait autrefois au milieu du Parc-Forêt, à 3 kilomètres à l'est de Milly et à la place qui est indiquée sur la carte de Cassini.

Elle dépendait de l'ancien château de Saint-Georges, et fut primitivement un prieuré⁴.

Un ermitage, qui existe encore en partie, attenait à cette chapelle, et était occupé par des ermites

1. *Archives de Seine-et-Oise.*

2. P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, pp. 103 et 112; — *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1726.

3. *Archives de Seine-et-Oise.*

4. *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, pp. 98 et 112.

vivant d'aumônes, n'appartenant à aucun ordre religieux; c'étaient pour la plupart des laïques retirés du monde, qui venaient chercher dans la solitude et la prière l'oubli d'une folle jeunesse. Leur vie était remplie des plus austères privations; et, à leur mort, ils recommandaient qu'on les enterrât sous le porche de la chapelle, debout, sans bière ni linceul. En 1768, l'ermitage ayant été supprimé, la chapelle fut détruite; en 1784, le comte du Lau d'Allemans obtint du cardinal de Luynes l'autorisation de faire exhumer les restes de ces ermites et de les faire transporter au cimetière Saint-Pierre.

Une cloche, qui est à la mairie de Milly et provient de la chapelle Saint-Éloi, porte l'inscription suivante :

JE FUT NOMMÉE MARIE, PAR
ARTHUR DE PLANES, SIEUR DE
RENOMMIÈRE, MARIE PAULMIER
MARRAINE. FRÈRE HONORÉ GUIBERT
MA FAIT FAIRE EN 1626.

PRIEURÉ DE LA MADELEINE-AUX-CHOUX.

Ce prieuré nous est révélé par une pièce des archives de l'Yonne¹. Il est indiqué sur la carte de Cassini, sur la rive droite de l'École, entre Oncy et Milly. Il devint une ferme de la paroisse de Noisy au XVIII^e siècle, et a donné son nom à la section K du cadastre de Mily.

1. II. 162, d'après le *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens* (p. 100).

CHAPELLE SAINT-VALENTIN.

D'après une pièce des archives de l'Yonne¹, cette chapelle existait déjà au xv^e siècle dans le château de Milly, et le titulaire en était Jean Quineau.

Un pouillé du diocèse de Sens nous apprend que son revenu était de 400 livres en 1761, et qu'elle était alors à la nomination du seigneur, Charles Perault².

Située vers le milieu de la cour du château, elle fut déplacée au xviii^e siècle, vers l'ouest, sur le bord de la rivière.

CHAPELLE SAINT-NICOLAS ET HÔTEL-DIEU.

L'Hôtel-Dieu existait dès avant le xv^e siècle.

Nous avons vu que cet établissement charitable, à la fin du xvii^e siècle, reçut les biens de la chapelle Saint-Blaise.

D'après M. Sougit, un règlement sur son administration intérieure et l'emploi de plusieurs legs fut rédigé le 10 juin 1737 par ordre du marquis de Lanmary, seigneur de Milly.

Celui-ci obtint de l'archevêque de Sens l'autorisation de faire venir à Milly trois sœurs hospitalières de la congrégation de Sainville pour distribuer des

1. *Archives de l'Yonne*, G. 207.

2. *Bibliothèque de l' Arsenal*; et *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, par MM. P. Quesvers et H. Stein, p. 112.

secours aux malades et aux malheureux, et leur porter les secours de la religion¹.

L'un des principaux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu fut Étienne-Nicolas Langlois, qui avait acheté en 1723 les charges de gouverneur et de maire de la ville de Milly. Il mourut en sa seigneurie du Rous-say le 23 avril 1746, après avoir légué toute sa fortune à cet établissement de bienfaisance. Aussi tous les anciens bâtiments furent-ils reconstruits complètement à cette époque, ainsi que la chapelle Saint-Nicolas, qui a servi longtemps de mairie.

En souvenir de cette libéralité, la rue où est situé l'Hôtel-Dieu, qui s'appelait autrefois rue Notre-Dame, est devenue la rue Langlois.

Ce fut lors de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu que le marquis de Lanmary fit don à la chapelle Saint-Nicolas de l'ancienne cloche de Saint-Éloi dont nous avons parlé.

En 1740, l'Hôtel-Dieu s'enrichit d'un legs de Pierre Pachau, bailli de Milly, qui fut enterré dans la chapelle Saint-Nicolas, comme on le voit sur une pierre tombale portant cette inscription :

CI-GIT M^e PIERRE PACHAU, S^r
DU CHAMPTIER, BAILLY DE MILLY, DÉCÉDÉ
LE 11 JUIN 1740, AGÉ DE 77 ANS, LEQUEL
PAR SON TESTAMENT PASSÉ DEVANT
GUITARD, NOTAIRE AUDIT MILLY, LE
20 MAI 1737, A LÉGUÉ A CET
HÔTEL-DIEU 24 LIV. 5 S. 7 D. DE
RENTE FONCIÈRE...
REQUIESCAT IN PACE.

1. Pour l'histoire de la Congrégation de Sainville ou de la Présentation, voir : *Vie de Marie Poussepin*, par l'abbé Poüan (Tours, 1894, in-4°).

La veuve de Pierre Pachau, née Charlotte Débonnaire, fit également un don de 2000 francs en 1759, ainsi qu'on le voyait autrefois sur une pierre placée dans ladite chapelle. Cette pierre n'existe plus, mais on trouve la suivante qui témoigne d'un nouveau don en 1760 :

D. O. M.

CI-GIT AU MILIEU DE LA CHAPELLE MARGUERITE
MORIZE, ÉPOUSE DE FRANÇOIS REÇULÉS DE LIMOGES...
MORTE LE 30 NOV. M.D.CC.LIX, AGÉE DE 43 ANS.
SON MARI ADMINISTRATEUR ET TRÉSORIER CHARITABLE A
DONNÉ 120 LIV. A L'HÔT. DIEU LE 6 JANVIER 1760.

En 1761, Jean-Louis-Antoine Dulau d'Allemans, seigneur de Milly, fit remise à l'Hôtel-Dieu de plusieurs rentes et redevances dont celui-ci était tenu envers la seigneurie.

M. Sougit raconte qu'en 1785, M. de Lanoix, qui possédait une petite maison à Milly, y amena le jeune Bonaparte, alors élève de l'école militaire.

En 1790, ce Louis de Lanoix, major d'infanterie et administrateur de l'école militaire, fit don à l'Hôtel-Dieu de Milly d'une somme de 600 francs.

En 1787, J.-B. Blondel est administrateur et seul trésorier de l'Hôtel-Dieu¹.

A cette époque, l'établissement avait six lits et les malades étaient soignés par les sœurs dites de Saint-Nicolas, qui s'occupaient également de l'éducation des enfants².

1. *Archives de Seine-et-Marne.*

2. *Annuaire de Seine-et-Oise (1803-1804).*

En 1792, l'Hôtel-Dieu fut considéré comme un couvent, ses biens confisqués, et le testament Langlois supprimé.

En 1804, son caractère ancien d'établissement charitable fut reconnu et on lui restitua une grande partie de ses ressources. Sur les réclamations des habitants, Napoléon I^{er} lui donna la ferme de Gonesse. Du reste, les administrateurs se bornaient à distribuer des secours à domicile.

Ce fut vers cette époque que la chapelle Saint-Nicolas fut convertie en salle de mairie.

L'Hôtel-Dieu fut supprimé entièrement en 1872 et remplacé par un bureau de bienfaisance.

Les sœurs de Saint-André qui avaient occupé le local jusqu'à cette époque, pour l'enseignement des enfants, sont actuellement rue Farmault.

CHAPELLE SAINT-BLAISE.

Elle était située à 200 mètres au sud-est de la ville, sur le chemin de Nemours.

C'était primitivement une maladrerie, dont un des plus anciens bienfaiteurs fut Simon du Châtelet, bourgeois de Melun¹.

Les biens et les dîmes qui en dépendaient furent réunis à l'Hôtel-Dieu de Milly en 1695, suivant un arrêt du Conseil privé du roi.

M. Sougit nous apprend que le temporel de cette maladrerie consistait en une dîme d'oignons et de

1. *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 125.

graines de chanvre, et une pièce de terre labourable de neuf arpents où étaient construits les bâtiments de l'hôpital. Ces derniers ayant été démolis en 1721, on éleva sur leur emplacement une petite chapelle qui existe encore, et où, avant la Révolution, on disait la messe une fois par an, le jour de la Saint-Blaise.

Cette chapelle, qui appartient au bureau de bienfaisance, sert aujourd'hui de grange.

CHAPELLES SAINTE-ANNE ET SAINT-MARC.

Le pouillé du diocèse de Versailles, rédigé par M. l'abbé Gauthier, signale encore à Milly les chapelles Sainte-Anne, Saint-Marc et une chapelle particulière; mais nous ne savons rien de leur histoire ni de leur emplacement.

CHAPITRE VIII

MONUMENTS CIVILS

LA MAISON-FORÊT.

En octobre 1861, on découvrait près de Milly, à plus d'un mètre de profondeur, un magnifique carrelage émaillé, au milieu de substructions considérables. Les carreaux ont généralement 4 centimètres de côté. Ce carrelage, situé à l'endroit appelé la Plaine de Saint-Georges, paraissait remonter au

xiii^e siècle d'après une notice de M. Grésy, membre de la Société des Antiquaires de France, lue à la Sorbonne en 1863.

Là se voyait autrefois le château royal de Saint-Georges, qui s'appela, suivant les époques : Château de Saint-Georges, Maison-Forêt, et Forest-lès-Milly.

Cette villa royale était située à un kilomètre environ à l'est de la ville, dans un grand parc que les rois de France, après avoir disposé de la seigneurie de Milly, semblent s'être réservé pour le plaisir de la chasse, car on y trouve la trace de leur séjour.

Ainsi Louis IX se trouvait à Forest-lès-Milly en février 1234, Philippe V en mai et novembre 1320. Ce fut en cette année 1320 qu'eut lieu à Forest-lès-Milly le mariage de Blanche de Bouville, fille de Jean de Bouville, seigneur de Milly, avec Olivier de Clisson; et le roi Philippe V assistait au contrat ainsi que Amaury de Craon et le comte de Roucy, qui avait épousé la veuve de Jean de Bouville¹.

Philippe VI se trouvait également au château de Forest-lès-Milly en janvier 1329, septembre 1343 et août 1350².

La plaine de Forêt forme l'une des dix sections du territoire de Milly, d'après la division qui en fut faite, le 25 février 1791³.

Le parc était très vaste, car, au xviii^e siècle, lors-

1. Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon* (1621, in fol.), p. 468.

2. *Historiens de France*, XXI; — Thoison, *Les séjours des rois de France en Gâlinais*, p. 70.

3. *Registre des délibérations de Milly*.

qu'il appartenait au seigneur de Milly, il était planté en forêt et avait une contenance de 460 arpents¹.

Au commencement du siècle on voyait encore des arbres séculaires qui provenaient de cette forêt et sous lesquels avait lieu la fête de Saint-Éloi².

Dans cette villa devait exister un chenil où l'on élevait des chiens pour les chasses royales; comme il semble résulter d'un compte de la chambre du roi Louis XI, par Pierre Symart (1478-1480), où nous lisons « qu'il est alloué à maistre Pierre Doyac 4 livres 16 sols 4 deniers tournois pour la conduite et despense d'un lévrier qu'il a fait mener par l'ordonnance dudit sieur (le roi) de Milli en Gastinoys jusques en Poictou devers l'évesque d'Evreux pour le luy garder³. »

D'après une tradition locale, il y avait vers le midi de la villa trois mares ou étangs qui contenaient un poisson renommé et qu'on appelait *le poisson de l'abbaye*, sans doute à cause du prieuré ou abbaye de Saint-Éloi qui était voisine. Il reste encore quelques traces de ces étangs.

La chapelle Saint-Éloi avait sans doute été construite avec les débris de l'ancien château : Edme Cornu, chanoine de Notre-Dame d'Étampes, en était prieur en 1658. Elle fut démolie en 1768, ainsi qu'un ermitage voisin. En 1784, le comte du Lau

1. De Boislisle, *Mémoires de la généralité de Paris* (1881, in-4°).

2. P. Havard, Notice sur Milly, insérée dans *l'Union de Seine-et-Oise* des 3 et 13 septembre 1862.

3. Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France* (Société de l'histoire de France), 1865, in-8°, p. 370.

d'Allemands fit exhumer les corps des ermites pour les transporter au cimetière Saint-Pierre, où ils furent enterrés. L'emplacement de la chapelle est indiquée sur la carte de Cassini; les cartes plus modernes mentionnent à la même place la ferme de Saint-Georges.

La ferme de Saint-Georges est sur l'emplacement de l'ancien château de ce nom qui a été complètement détruit, à l'exception d'un ancien souterrain retrouvé par M. Baffoy sous le sol d'une grange.

Quant aux mosaïques trouvées en 1861, et dont un spécimen se trouve au musée de Melun, nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire la description suivante due à la plume autorisée d'Eugène Grévy, qui déclare, du reste, n'avoir aucune donnée sur l'histoire de ce château :

« Les dimensions des différentes pièces composant ce pavage sont tellement petites qu'on en trouve qui n'ont que 5 ou 6 millimètres de côté; les plus grands carreaux historiés n'ont pas plus de 4 centimètres et demi. Cependant, d'après l'évaluation des terrassiers qui ont déjà défriché tout le terrain environnant, la salle qui était carrelée avec un appareil aussi minutieux ne devait pas avoir moins de 46 mètres de développement. L'excellent mortier de chaux, qui relie les morceaux entre eux avec une adhérence parfaite, est étendu sur une couche de sable très fin.

Les combinaisons si variées de ce pavage... sont obtenues avec quatre couleurs seulement : le noir, opposé au jaune clair, et le rouge brique marié au vert transparent. Les formes des carreaux se réduisent à dix variétés : deux carrés de dimensions diffé-

rentes, cinq triangles gradués, un trapèze ou rhombe, et un quart de rond avec son triangle échancré.

Il est évident que ce dallage appartient au commencement du XIII^e siècle, époque où le système de la mosaïque imitée de l'antique venait de tomber en désuétude, et où les carreaux vernissés commençaient à lui être substitués, sans autre intention que de produire le même effet. Aussi, chaque pièce n'est-elle émaillée qu'à une seule teinte. C'est seulement par la combinaison des assemblages que s'obtient la richesse de la décoration, sans exclure toutefois la douceur et l'harmonie de l'aspect général.

Les petits carreaux historiés qui encadrent les compartiments sont seuls à deux teintes, et, comme on sait, c'est à l'aide d'une estampille que l'image était imprimée sur la pâte argileuse, puis on remplissait la cavité d'une pâte colorée et fusible, à l'instar des émaux champlevés. On en remarque de sept types différents. Le règne animal y est représenté par deux quadrupèdes et deux oiseaux : le lion rampant, selon l'usage héraldique ; le chameau passant, et un moineau perché faisant pendant à deux huppés qui se contournent pour se becqueter. Une quintefeuille et deux variétés de fleurs de lis y représentent le règne végétal... »

M. Grésy termine par de savantes comparaisons, afin d'établir l'origine de ce dallage au commencement du XIII^e siècle. Quoique ne connaissant pas le séjour de Louis IX, en ce lieu à cette époque, on voit qu'il ne s'était pas trompé en fixant la date du dallage.

Ajoutons que des quantités considérables de ces petits carreaux ont été ramassées depuis l'année 1861; ces débris se trouvent disséminés un peu partout, à Milly et aux environs, surtout dans la maison de l'ancien maire Quinton, si malheureusement assassiné il y a peu d'années.

LE CHATEAU.

Le château de Milly, situé à l'ouest de la ville sur la rivière de l'École, était autrefois environné d'un double fossé d'eaux vives.

Les anciens bâtiments ayant été détruits par les Anglais en 1432, l'amiral de Graville, seigneur de Milly, les fit reconstruire peu de temps après. Le château se composait alors d'un corps de logis principal avec tourelles et bastion profondément « fussoyé » dans son pourtour et défendu par un pont-levis; d'une cour d'honneur ceinte de murailles garnies de plusieurs tours, et au milieu de laquelle s'élevait une chapelle dédiée à saint Valentin.

Une cour, dite cour commune, existait en avant de ces tours et allait jusqu'à la rivière bordée par la rue de la porte Saint-Pierre.

De grands corps de logis existaient autour de ces deux cours, et l'on voyait dans la cour d'honneur, du côté de la prairie et en face la porte d'entrée principale, une autre porte flanquée de deux tours.

Du côté de la ville, il y avait de spacieux jardins artistement dessinés et entourés de canaux remplis d'eaux vives.

Il ne reste plus aujourd'hui que les fossés, l'ancien donjon féodal, un ancien bâtiment à gauche et trois tours d'enceinte plus ou moins bien conservées.

Un bâtiment moderne, formant façade, relie le donjon à une ancienne tour baignée par la rivière.

La première cour n'existant plus, on franchit aujourd'hui les fossés de la seconde enceinte sur un pont de trois arches, en pierre de taille, qui aboutit au donjon sous lequel on passe pour entrer dans la cour d'honneur.

Le donjon se compose d'un gros pavillon carré flanqué de deux tours rondes couronnées de créneaux et de machicoulis. Leur restauration récente en briques rouges formant gradins est d'assez mauvais goût.

Les toitures des tours, également modernes, étaient autrefois beaucoup plus élancées, et mesuraient 14 mètres de hauteur, ce qui faisait 28 mètres de hauteur totale jusqu'au pont-levis. Ceci résulte d'une étude et d'un modèle en bois existant dans le château et exécuté sous les ordres du propriétaire actuel, M. Usèbe.

On remarque encore l'emplacement de la herse et du pont-levis, et, à l'intérieur, au-dessus du portail, deux lions sculptés rappelant sans doute les armes des anciens seigneurs.

Sous la partie ancienne, à gauche de la façade, il existe une belle salle avec voûtes en ogive à nervures, et pilier central cylindrique à chapiteau sculpté. C'était autrefois, dit-on, une salle d'armes.

Dans la cour d'honneur, à droite du côté de la rivière, on voyait une belle terrasse supportée par

des arcades en ogive et au milieu de laquelle était un pavillon octogonal en briques; le tout a disparu.

La grande avenue du château date de 1780 environ et borde en entier le nouveau lit de la rivière, probablement détournée vers cette époque.

LÉON MARQUIS.



ADDITIONS ET CORRECTIONS

A la bibliographie des imprimés relatifs à Milly (p. 5), il convient d'ajouter celui-ci qui n'est pas le moins curieux : *Articles trictéz (sic) et accordez en la conférence des depu (sic) de l'un et de l'autre party, tenue à Milly sur l'interprétation en execution d'aucuns articles de la Treve, suivant la copie imprimée* (à Paris, par Frédéric Morel, 1593, in-8° de 8 pages).

Diverses observations doivent être faites au sujet des seigneurs de Milly, dont la chronologie a besoin d'être modifiée comme suit :

Au XII^e siècle, Amicie, fille de Robert de Milly, épousa Mannassès de l'Isle, seigneur de Remerangles¹. — A la fin du XIV^e, il convient d'ajouter Henri de Thiéville, chevalier (1384), devenu seigneur de Milly par son mariage avec Isabelle de Meulan²; leur fille Catherine épousa en 1406 Olivier de Mauny.

La seigneurie de Milly, et la terre de Videlles qui en dépendait, ont été vendues vers l'année 1552 par François de Vendôme à Nicolas Daubray, notaire, secrétaire du roi. Mais ce dernier les a sans doute revendues peu de temps après à François de Vendôme, car, le 16 avril 1560, dans le procès-verbal de rédaction de la coutume de Melun, on voit comparaître, en tête de l'état de la Noblesse, François de Vendôme, vidame de Chartres, seigneur de Milly, Moigny, Videlles, Oncy, etc.³.

1. Le Père Anselme, VIII, p. 788.

2. Bibliothèque Mazarine, ms. 3382; — abbé Genty, *Histoire de La Norville*, p. 147.

3. Abbé Genty, *Histoire de La Norville*, p. 145; — *Coutume de Melun* (1687), p. 368.

Il est question de François d'Averton (17 septembre 1588) dans une pièce du procès qu'il eut avec Henri de Montmorency, touchant la possession de la seigneurie de Milly, dont certains fiefs paraissent avoir été distraits lors de la vente faite à Henri Clausse. Le procès se termina par une transaction passée le 17 juin 1606, par laquelle Henri de Montmorency abandonne à la famille d'Averton tous les droits qu'il pouvait avoir sur la baronnie¹.

Le sire d'Averton semble avoir, de son vivant, abandonné à sa fille aînée, Renée d'Averton, la possession de la seigneurie de Milly, car, dans des actes datés de 1590, 1593 et 1600, elle est qualifiée dame et baronne de Milly. Elle épousa en premières noces Jacques d'Hunnières, chevalier, gouverneur de Péronne, qui lui donna trois enfants, et en secondes noces François de Faudoas le 14 août 1582.

Aux termes du contrat de mariage, le seigneur de Faudoas était tenu de porter à perpétuité le nom et les armes de la maison de Belin dont Renée continuait la lignée, son père n'ayant laissé aucun descendant mâle. François de Faudoas devint donc comte de Belin, et c'est sous ce nom qu'il est cité dans les rôles importants qu'il joua durant les guerres de la Ligue. Il fut successivement gouverneur de Paris et d'Ardres en Picardie; il mourut en 1603².

On peut citer encore les documents suivants qui intéressent l'histoire de Milly :

1282 : Arrêt ordonnant de laisser jouir la dame de Milly de l'habitation du château jusqu'au règlement de ses droits, à condition que cette autorisation ne constituera pour elle aucun droit de propriété (*Olim*, II, f^o 62 v^o).

1291 : Hugues de Bouville et sa femme échangent un fief avec le roi Philippe IV pour agrandir leur domaine de Milly (*Bibliothèque nationale*, fonds Dupuy, VIII).

1. Manuscrit Sougit.

2. Manuscrit Sougit.

- 1293 : Isabelle de Saint-Yon vend à Hugues de Bouville tous les droits et prétentions qu'elle pouvait avoir sur la seigneurie de Milly (*Catalogue des archives de Joursanvault*, I, n° 935).
- 1527 : Lettres portant souffrance et délai de foi et hommage accordées à Hélène Gouffier, veuve de Louis de Vendôme et tutrice de son fils mineur, pour la seigneurie de Milly mouvant de Melun (*Archives nationales*, P. 716, n° 247).
- 1537 : François I^{er} autorise les habitants de Milly à enclore leurs faubourgs de murailles et à les réunir aux fortifications de la ville (*Archives nationales*, JJ. 250, f° 50).



PIÈCES JUSTIFICATIVES



I.

*Accord en Parlement sur le douaire
de Marguerite de Bomez, comtesse de Roucy.*

(30 décembre 1351).

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront, Marguerite de Bomez, contesse de Roucy et de Brayne, salut. Comme par certain arrest donné en Parlement derrain passé pour nous contre Guillaume Paynel, escuier, filz monseigneur Olivier Paynel, chevalier, sire de Moyon et héritier de feu monseigneur Jehan de Cliçon à cause de Ysabel de Meurllant sa feme, sus la délivrance de nostre douaire de Milli qui par son décès par deffaut de homme a esté l'espace de quatre anz derrainement passéz tant en la main de Madame la Royne dont Dieux ait l'âme, comme du Roy nostre Sire qui ad présent est, ledit Guillaume ait esté condampnéz à nous faire mettre et délivré nostredit douaire, et à nous rendre pour chascune des dittes années deux mil livres parisis, et sur ce pour bien de paiz ait esté traité et acordé entre nostre procureur pour nous et en nostre nom d'une part et lesdiz monseigneur Olivier et Guillaume à cause dessusdicte d'autre part, que les diz monseigneur Olivier et Guillaume se obligeront à nous paier et rendre cinq mil livres tournois monoie courant ad présent, c'est assavoir trois mil livres tournois dedans la feste de la Purification nostre Dame prochaine venant, et deux mil livres tournois dedans la feste de Saint Jehan Baptiste prochaine après ensuivant, et avec nostre douaire que nous avons à Milli, devons avoir et aurons le cours de nostre vie quatre vins livres de rente que ledit Guillaume à la cause dessus

dicte avoit et a sus la prévosté de Milli, et encores oultre ce aurons et devons avoir à touzjours mais et comme nostre propre héritage, l'ostel que paravant cest acort nous teniens en douaire à Paris, assis en la rue Pavée à l'opposite de l'ostel feu maistre Dreux Jourdain, et se doit ladikte Ysabel femme dudit Guillaume auctorizée de lui, souffisamment sur ce obligéant en Parlement en personne ou par procureur souffisamment fondé, dedans ladikte feste de la Purification, à tenir et garentir ce présent acort dessus dit par si bonnes lettres comme on pourra; et parmi ce nous demourrons et devons demourer quittes l'un envers l'autre de tout ce que l'un peust demander à l'autre par quelconque cause, raison ou manière que ce feust de tout temps passé jusques au jour de ce présent acort, et des réparacions de l'ostel de Forest, du chastel, hales, molin et foire de Milli, tant du temps que nous les avons tenuz à la cause dessusdicte comme du temps qu'il ont esté hors de nostre main comme dit est; acordé est que l'une de nous parties dessusdictes n'en demandera ne peut demander ou requérir à l'autre partie jamais restitution, récompensation, solucion ou paiement aucun du temps passé jusques au jour de cest acort, ne les faire mettre en estat, fors seulement que nous et nos hoirs et ceulx qui de nous ont et auront cause sommes et seront tenuz de les laissier et rendre audit Guillaume à la cause dessusdicte, à sa dicte femme ou à ses hoirs après nostre décès, en aussi souffisent estat comme il estoient au jour de cest acort qui fu fait le vendredi avant la Nativité Nostre Seigneur derrenièrement passé. Savoir faisons que, pour passer et acorder en Parlement le traité et acort dessusdit, pour nous et en nostre nom, nous avons fait et ordené et établi, faisons, ordenons et établissons nos améz maistre Pierre du Neufchastel, maistre Jehan de Origny et Jehan de Montlivaut noz procureurs et certains messagiers espécialx et chascun d'euls pour le tout, as quielx et à chascun d'euls pour le tout nous avons donné et donnons plain povair et auctorité et mendement espécial de passer, acorder en Parlement pour nous et en nostre nom, et promettre à tenir l'acort dessus dit selon la fourme et manière que dessus est devisé, et de

faire toutes autres choses qui en ce cas seront nécessaires ou convenables et que nous mesmes feriens et faire pourriens se présente y estiens, et voulons que l'acort dessus dit vaille arrest de Parlement et soit exécuté comme arrest de Parlement si tost et quant le cas y escherra, aussi et en la manière comme s'il feust nouvellement passé ou prononcié, nonobstant le stille de Parlement s'il y estoit contraire, et promettons en bonne foy et sus l'obligation de noz biens à avoir et tenir ferme, estable et agréable tout ce qui par noz dessus diz procureurs ou l'un d'euls sera fait, acordé, passé et promis ès choses dessus dites. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné le venredi après ladicte feste de la Nativité nostre Seigneur l'an mil trois cens cinquante et un.

(Archives nationales, X¹⁰ 6, no 29).

II

Concession d'un droit de chasse aux habitants de Milly.

(15 mai 1373).

A tous ceulx que ces présentes lettres verront ou orront, Hugues Aubriot, garde de la prévosté de Paris, salut, savoir faisons que pardevant Jehan Ferrebouc et Vincent Thaon, clers notaires jurés du Roy nostre Sire, et de par luy établis en son Chastelet de Paris, fut personnellement estable noble dame Isabelle de Meullent, dame de Montenay et de Milly en Gastinois, jadis femme de feu noble homme M^{re} Guillaume de Montenay, chevalier, en son vivant seigneur desdits lieux, au nom d'elle et comme ayant le bail, garde ou administration de Jean et Jacques de Montenay frères, escuyers, enfans dudit deffunt chevalier et d'elle, desquels ses enfans elle se fit et porta fort en ceste partie, et par lesquels et chacun d'eux elle promet faire ratifier, passer et accorder par lettres et sous scel authentique toutefois et quantes que mestier en sera, sitost comme ils

seront en age, à ses propres cousts et despens, toutes et chacune les choses en ces présentes lettres contenues, et affirmicelle dame pour vérité et de son bon gré reconnu et confessa pardevant les notaires-jurés comme en jugement pardevant nous, comme au vivant dudit feu chevalier son seigneur et mari, iceluy chevalier ès nom de lui et d'elle, dont il se fit et porta fort, et par laquelle il avoit promis faire ratifier, passer et accorder par lettres sous scel authentique toutes les choses ci-après déclarées, eut fait affranchir les manans et habitans en ladite ville de Milly, et aucuns du pays environ, qui ont ou auront vignes ou héritages ès mettes, finage et terroir de ladite ville de Milly, pour eschever la désolation et destruction de plusieurs vignes et autres héritages, situés et assis en ladite ville et environ, en plusieurs finages et mettes appartenant auxdits habitans et autres de certaines garennes qu'iceux chevalier et dame, à cause d'elle, avaient tant à connins, à lièvres, à oiseaux comme à autres menues bestes, et icelles garennes abattues et abolies à tousjours, mais perpétuellement pour eux, pour leurs hoirs et successeurs ou ayans cause d'eux, ou temps à venir, et qu'iceux habitans et tenans vignes, héritages et possession ès finages mettes, et terroirs déclarés ès lettres du Roy nostre dit seigneur, scellées de son grand scel de cire verte et en lacs de soie, y puissent chasser et prennent toutes manières de bestes menues et oiseaux et y mener ou faire mener leur bestail, si comme ladite dame disoit et affirmoit toutes ces choses et plusieurs autres plus à plain estre contenues et déclarées èsdites lettres du Roy nostre seigneur, obtenues par ledit chevalier, au temps de sa vie, et elle, et par lesdits habitants, que ladite dame monstra auxdits notaires jurés qui en sa présence les lurent et exposèrent mot à mot, desquelles la teneur est telle :

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir, nous avons reçu l'humble requeste de nostre amé et féal chevalier Guillaume de Montenay, sire de Milly en Gastinois, de Isabelle de Meullent sa femme et des manans et habitans dudit Milly, contenant que comme pour

leur très cler et évident profit et urgente nécessité et évidente utilité et bien de la chose publique d'icelle ville et habitans du pays, et pour esviter la désolation et destruction de plusieurs vignes et héritages situés et assis en ladite ville et environs en plusieurs finages et mettes, qui est grande partie de leur subsistance, faculté et chevance, et à ce que mieux et plus diligemment ils les labourent et fassent labourer, par quoy icelle ville et le pays puissent mieux valoir; lesdits chevalier et dame sur ce bien avisés, pourvus et conseillés, et par bonne et mure délibération ayant donné, consenti et octroyé à iceux manans et habitans et autres ayans et tenans, ou qui auront et tiendront, héritages ès fins et mettes dessus dits, à leurs hoirs ou ayans causes, ou temps à venir, ou cas que à ce nous voudrions consentir congé et licence de chasser et pouvoir chasser à tousjours mais, à toutes manières d'engins et tout ainsy que mieux plaira à iceulx habitans, à connins, à lièvres, à oiseaux et à toutes menues bestes, et y mener leur bestail tant et de tel et de tout ainsy que mieux leur plaira, en et par toutes leurs garennes dudit lieu de Milly et environs; c'est assavoir en la ville, paroisse, territoire, finages et mettes dudit Milly et ès parties d'environ; excepté et réservé seulement auxdits seigneur et dame leurs garennes d'Auvers, de Noisy, d'Oé, de Boissy-le-Repos, de Mainbervilliers, en revenant à Boisminard, et de leur bois de forest; ce congé et licence fait et donné pour et parmy le prix et somme de quatre cens francs d'or que lesdits habitans en seront pour une fois seulement tenus, et ont promis de payer ausdits seigneur et dame ou à leur certain commandement, à certains termes, et en certaines manières et conditions plus à plain contenues et esclaircies ès lettres sur ce faites et passées ou espérées à faire et passer sous le scel de notre Chastelet de Paris; supplians humblement que sur ce leur veillions eslargir nostre grâce et miséricorde; Nous, considérans les choses dessus dites, et la désolation, pauvreté et destruction d'icelle ville et du pays et habitans dessus dits, qui moult sont diminués et amoindris en nombre et en faculté par le faict de noz guerres, tant par le Roy de Navarre et le Prince de Galles, qui furent en ladite ville de Milly, gastèrent

et ardirent icelle ville et les biens desdits habitans, comme par les gens de compagnies qui depuis y furent logés par l'espace de onze jours et de nos ennemiz derrenièrement venuz en nostre Royaume, qui y furent longuement, destruisirent et gastèrent grande partie d'icelle et des biens desdits habitans qu'ils avoient faits et navrés à grand méchef, et aussy par nos genz d'armes qui continuellement y sont passés et passent de jour en jour; par quoy la terre desdits seigneur et dame audit lieu leur est de petit revenu et sera encore de moindre, et aussi conviendroit que lesdits habitans laissassent icelle ville et le pays, qui n'y labourroit et donnoit occasion d'y labourer; avons consenti, loué, gréé, ratifié, approuvé et confirmé, et par ces présentes de nostre majesté, plaine puissance et autorité royalle, consentons, louons, gréons, ratifions, approuvons et confirmons toutes les choses dessus dites et chacune d'icelles, sans pour ce nous payer aucune finance, droit de queste, donner rachat, composition ou redevance quelconques; laquelle, si elle y eschoit, de nostre certaine science et grâce espéciale, avons quitté, remis et pardonné à plain ausdits supplians, par considération des choses dessus dites et des bons et agréables services à nos prédécesseurs et à nous faiz par ledit chevalier, et qu'il nous fait chacun jour et espérons qu'il nous fasse ou temps à venir, si donnons en mandement par ces présentes à nos améz et féaux gens de nos comptes à Paris et à tous autres justiciers et officiers à qui il appartiendra présens et à venir, que lesdits supplians, leurs hoirs et ayans causes d'eux ou temps à venir, laissent jouir et user paisiblement et perpétuellement de nostre présente grâce, ratification, don, confirmation, quittance et rémission, sans leur y mettre ny souffrir estre mis comment que ce soit, ores ny autrefois ou temps à venir, aucun empeschement, destourbier ou contradiction quelconques, lequel, si mis y estoit, ils ostent ou fassent oster à plain tantost et sans délai, nonobstant ordonnances, mandemens ou deffenses quelconques fais ou à faire, à ce contraires; et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf nostre droit en autres choses et l'autruy en toute. Donné

à Paris, l'an de grâce mil trois cens soixante et onze, et de nostre règne le huictièmes au moys d'aoust.

» Et estoient ainsy signées :

» Par le Roy, N. DE VERES. »

Laquelle dame voulant entériner et accomplir les choses devant dites ausdits habitans, selon ce et par la manière que sondit feu seigneur et mari l'avoit fait, et comme il s'estoit fait fort d'elle et que contenu est èsdites lettres du Roy nostre dit seigneur dessus transcrites, pour ce, de sa bonne volonté, propre mouvement et certaine science, par bonne, grande et mure délibération, sans aucune force, fraude, erreur, contrainte, ignorance ou décevance, toutes et chacune les choses contenues et déclarées èsdites lettres du Roy nostre dit seigneur, icelles ayant agréables et icelles voulant, gréant, ratifiant, confirmant et approuvant, promet ès noms que dessus et en chascun d'iceux noms pour le tout, tenir, garder, garantir, entériner et accomplir ausdits habitans, leurs hoirs et successeurs ou ayans causes, et tenans et possessans èsdites vignes, héritages et possessions désonérer, desasservir et descharger de ladite garenne, perpétuellement à tousjours en soy, ostant èsdits noms toute puissance et faculté de à jamais aucun droit demander, requérir ou réclamer par quelque manière que ce soit, en confessant pour ce avoir eu et reçu desdits habitans la somme de quatre cens frans d'or du coing, poids et aloy du Roy nostre dit seigneur, dont elle se tient pour bien payée, contente et agréée pardevant lesdits notaires jurés, comme en droit pardevant nous, et en quitta et quitte sans abonnement et absolument, perpétuellement et à tousjours lesdits habitans, leurs biens, leurs hoirs et tous autres quelconques, à qui quittance en peut ou doit appartenir, parmy laquelle somme ainsy eue et reçue, comme dit est, icelle dame èsdits noms et en chascun d'iceux noms pour le tout, d'habondant céda, transporta et délaissa de soy en droit, à tousjours perpétuellement, ès dits habitans et demeurans en ladite ville de Milly, et ès tenans lesdites vignes et héritages, tous les droits de saisine, fonds,

propriété, possession, et seigneurie qu'elle avoit, pouvoit et devoit avoir, requérir ou demander ès choses dessus dites, selon ce que devisé et esclairci est, èsdites lettres du Roy nostre seigneur ci-dessus transcrites, et les promet èsdits noms et en chascun d'iceulx noms pour le tout, garantir, délivrer et deffendre de tous troubles et empeschemens quelconques, à ses propres cousts et despens, èsdits noms, envers tous et contre tous, en jugemens et dehors, toutes et quantes fois que mestier en sera, aux us et coustume du Royaume de France; en voulant et consentant que lesdits habitans tenans et possessans desdits vignes et héritaiges ou ceux qui ou temps à venir les tenront et posséderont, usent et jouissent dorénavant, perpétuellement à tousjours, pour eux, leurs hoirs, successeurs ou ayans causes, de ladite franchise sans nul contredit ou empeschement, débat ou contradiction quelconque; promettant ladite Madame Isabelle par son serment fait aux sains évangiles de Dieu, et par la foy de son corps pour ce donnée corporellement ès mains desdits notaires jurés, comme en la nostre, tenir, garder, garantir, entériner et loyaument accomplir ès noms que dessus, et en chascun d'iceulx noms pour le tout, toutes et chascune les choses en ces présentes lettres contenues et escrites, à tousjours perpétuellement, et à nonvenir dire ou aller encontre, par elle ou par autre ouvertement, ne en appert par voye de fait ou de droit, par aucun art, engin, cautelle ou malice, pour raison d'ignorance de nom, lésion, circonvention ou décevance, ny autrement par quelque manière ny pour quelque cause ou raison que ce soit ou puisse estre, et à payer, rendre, restituer et restablir à plain et sans aucun plaid, tous cousts, despens, mises, frais, journées, salaires et intérêts qui fussent encourus et soutenus seroient par deffaut des choses dessus dites ou d'aucunes d'icelles non tenues garanties et non accomplies, en la manière devant dite, dont elle voulut et accorda expressément le porteur de ces lettres estre cru par son simple serment, sans autres preuves faire, ni taxation ou modération de juge sur ce avoir ou demander; et pour toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles tenir, garantir, entériner et accomplir, et pour

non venir ou faire venir encontre, ladite Madame Isabelle de Meullent èsdits noms et en chascun d'iceulx noms pour le tout, a obligé et soumis à la juridiction, cohersion et contrainte de nous, de nos successeurs, prévosts de Paris, et de toutes autres juridictions et justices quelconques tant d'esglise comme de siècle, tous les biens d'elle et desdits Jean et Jacques de Montenay, ses enfans, et d'un chascun d'eux pour le tout seul sans aucune division, et tous les biens de leurs hoirs, meubles et immeubles présens et à venir, quels et où qu'ils soient, pour les prendre, vendre, justicier et exploiter et dépendre, à tel fait, à tel vœu, cessans toutes oppositions et contradictions quelconques; et renonça en ce fait expressément ladite dame, ès noms que dessus, par sesdits sermens et foy de son corps, à toutes exceptions et déceptions de mal, de fraudes, d'erreur, lésion et circonvention, à toute aide de droit, de fait et de loy, à tout droit écrit et non écrit, canon et civil, à action en fait, à condition sans cause, ou de non juste et indue cause, à convention de lieu et de juge, à toutes oppositions, cautelles, allégations, raisons et défenses, à toutes coutumes, constitutions, ordonnances et establissements de villes, de lieux et de pays; à ce qu'elle puisse dire ou faire dire les choses dessus dites ou aucune d'icelles, autrement avoir été passées et accordées qu'écrites, ou écrit que passées et accordées, à la copie de ces lettres, pour dire ou venir encontre à toutes grâces, indulgences, lettres d'estat et de répit, à toutes dispensations et absolutions de sesdits sermens et foy, au droit du Sénatus consulte Velleyan et à l'épître du divin Adrian, et à tous autres droits et privilèges, faits, donnés et introduiz en la faveur des femmes, et généralement renonça à toutes autres choses quelconques, sans rien excepter, qui contre ces présentes lettres ou aucune des choses contenues en icelles pourroient estre dites ou proposées, mesmement au droit disant général renonciation non valoir, par laquelle générale renonciation elle voulut et expressément accorda toutes autres renonciations spéciaux et généraux, profitables et nécessaires à ces lettres, y être supposées et entendues et estre de telle valeur et vertu que si de mot à mot y estoient escrites et

devisées. En tesmoing de ceuz, Nous, à la relation desdits notaires jurés, avons mis à ces présentes lettres le scel de ladite prévosté de Paris.

Ce fut fait le dimanche quinziesme jour de may, l'an de grâce mil trois cens soixante et treize.

(Archives de la ville de Milly).

III.

*Corvées ordonnées aux habitants de Milly pour fortifier
Melun et Corbeil.*

(8 juillet 1590).

Jacques Le Roy, seigneur de La Grange, chevalier, conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et gouverneur pour Sa Majesté de la ville et chasteau de Meleun, salut; Nous avons cy devant mandé par tous les bourgs et villages du gouvernement du bailliage de Meleun, les jours que chascun d'eux devoient venir à la corvée pour travailler à la réparation et fortification de la ditte ville de Meleun et le nombre des hommes que chascune paroisse devoit envoyer; depuis, ayant considéré que, à cause de l'aoust, le peuple est fort occupé, et qu'il est mal aysé aus dits habitans de se trouver à la dite corvée selon le département qui en a esté faict, par lequel de jours à autres nous avons ordonné les paroisses entières pour venir à icelles, nous avons advisé d'en conferrer avecques les principaux officiers de cette ville pour regarder les moyens les plus doux et convenables pour la continuation des ouvrages à la moindre fouldre et oppression des habitans des dits bourgs et villages; où n'avons jugé autre meilleur expédiant que de les taxer à certain nombre d'hommes pour travailler, ordinairement sur le nombre général des habitans qui sont aus dits bourgs et villages, à raison de cinq hommes pour cent; dont nous avons fait l'état cy après inféré; ausquelz pour le service du Roy, et par vertu du pouvoir qu'il a

pleu à Sa Majesté nous donner, nous ordonnons et mandons aux dis habitans du village de Milli-en-Gastinois que dès lundy prochain, dixiesme jour du présent moys, sans avoir esgard aux autres commandemens qui leur ont esté cy devant faictz de nostre part, ils ayent à envoyer le nombre de huict hommes payéz pour ung moys, et troys picques, et cinq hottes, à quoy le dit village a esté taxé pour travailler à la réparation et fortification de la dite ville, jusques en fin des ouvrages encomencéz; sur peyne aux défailans l'amande qui sera de quinze solz tournois pour homme pour chascun jour, pour payer les manœuvres qui seront mis en leur lieu; au payement de laquelle seront contrainctz en premiers habitans du village qui seront trouvez ung seul et pour le tout, ayant M^e [blanc] en cette dicte ville estre commis à la recepte des dictes amandes, ad ce que chascun n'en prétende cause d'ignorance; auquel il est enjoinct par la présente ordonnance de faire poursuite et diligence sur ceux du dit village qui se trouveront défailans, luy ordonnant d'arrester les personnes, biens, chevaux et bestial de ceux qui ne satisferont à la présente ordonnance, et d'user à l'exécution des dictes contraintes contre eux; tout ainsy que font les recepveurs des tailles pour les propres deniers de Sa Majesté; et ad ce qu'ilz n'en prétendent cause d'ignorance, sera la présente ordonnance signiffiée aux marigliers, procureur, syndic, collecteur ou l'un des habitans du dit village. Faict à Meleun, le huictième jour de juillet mil V^e quatre vingtz et dix. (Signé) : LE ROY.

(Bibliothèque nationale, ms. français 4538, f^o 110).

IV

*Acte de foy et hommage du fief des Essars par Pierre Vaury,
receveur de Chevrainvilliers.*

(2 septembre 1733).

Aujourd'huy mercredy deuxiesme jour de septembre 1733,
en la présence et pardevant moy Pierre Lespinette, notaire

royal à Milly, commis et receu pour la confection du papier terrier de la baronnie dudit Milly soussigné, et des tesmoins cy après nommez, transportez devant la principale porte et entrée du château de Milly; est comparu sieur Pierre Vaury, receveur de la terre et seigneurie de Chevrainvilliers, y demeurant, estant ce jour en cette ville de Milly, lequel estant en tout devoir de vassal, suivant la coutume, après avoir frappé à trois diverses fois à la porte dudit château de Milly, à haute et intelligible voix, si haut et puissant seigneur Messire Marc Antoine Front de Beupoil de Saint-Aulaire, chevalier, marquis de Lanmary, capitaine des gendarmes de Bretagne, seigneur baron de Milly, Augerville et autres lieux, estoit en sondit château de Milly, ou autre pour luy ayant charge de recevoir ses vassaux en foy et hommage; déclarant ledit Pierre Vaury qu'il est venu exprès pour faire et porter audit seigneur baron de Milly les foy et hommage et serment de fidélité à luy deüs pour raison du fief des Essars assis en la paroisse de Tousson, relevant en plein fief, foy et hommage du château de Milly; lequel fief appartient à présent audit sieur Pierre Vaury comme l'ayant acquis de dame Marie Gognier, veuve du feu sieur Charles Lemaire, en son vivant conseiller du Roy, controlleur des rentes de l'hôtel de Paris, elle demeurant à Dannemois, par contrat de vente et transport passé par devant Tribou, notaire à Fontainebleau, le 7 juin 1733, ensaisiné par M. le marquis de Lanmary le 23 juin 1733, laquelle ditte dame l'avoit acquis de François Guittard, receveur de la terre et seigneurie de Vaudoué et Noisy, et Simonne Charpentier sa femme, par contrat de vente et transport fait par devant Millon, notaire à Milly, le 26 avril 1720, lequel Guittard l'avoit acquis des sieurs Daniel Parisot et sa femme, qui l'avoient acquis du sieur Joseph Decroissac de la Bassellerie; lequel sieur de la Bassellerie l'avoit aussi acquis de M. Armand-Jean Dupeyré comte de Troisville; à laquelle foy et hommage ledit sieur Vaury a requis estre receu sous les offres de fournir les dénombremens dudit fief, à quoy est apparu Guillaume de Lamare, garde et concierge dudit château, y demeurant, qui a dit que ledit seigneur baron de Milly n'est point actuellement en sondit château de Milly ni

autre personne ayant charge de luy de recevoir ses vassaux en foy, et qu'en luy mettant autant des présentes en bonne forme, il en donnera avis audit seigneur pour lequel il fait toutes protestations et réserves de ses droits si aucuns sont deubs ; ce que oüy par ledit sieur Vaury estant comme dit est, et tout devoir de vassal a présentement fait et porté ladite foy et hommage et serment de fidélité audit sieur baron de Milly qu'il est tenu de luy faire et porter pour raison et à cause dudit fief des Essars, circonstances et dépendances, relevant en plein fief, foy et hommage de ladite baronnie de Milly, dont il a requis acte, lequel acte luy a esté octroyé par moy, notaire royal susdit et soussigné, pour luy servir et valloir ce que de raison. Fait et passé au château de Milly, en présence de Denis Charlot, maître chirurgien, du sieur Claude-Alexandre Marchand, marchand drappier, tous deux demeurant audit Milly, tesmoins qui ont signé avec les parties et ledit notaire lesdits jours et an.

(Signé) : CHARLOT, MARCHAND, VAURY, G. LAMARE,
LESPINETTE, n^{re} royal.

(Communiqué par M. Usèbe, propriétaire du château de Milly).

V

*Extrait du registre des délibérations
de l'administration municipale du canton de Milly,
département de Seine-et-Oise.*

Séance extraordinaire du 7 fructidor an VI : Vu la loi du 27 thermidor dernier relative à la fondation de la fête de la fondation de la République, l'article 3 portant : dans toutes les communes de la République et dans les armées, la fête de la fondation de la République sera célébrée avec toute la dignité que comporteront les diverses localités ; l'administration considérant que la place des Trois Molles peut être choisie entre toutes celles de cette commune pour célébrer les fêtes natio-

nales, attendu que cette place est décorée d'une plantation d'arbres qui en fait l'ornement par son couvert, et que pour rendre cette place plus majestueuse et imposante, l'autel de la patrie peut y être édifié pour y solenniser les fêtes républicaines au lieu des autres localités où elles ont été célébrées jusqu'à ce jour, s'il plaisait au Département d'autoriser cette administration de prendre les matériaux nécessaires pour faire cet édifice, à une chapelle en mazure qui est adjacente à la ci-devant église de S^t Pierre, qui est actuellement soumissionnée pour être vendue au profit de la nation, et ce, avant que l'expertise ne soit faite; oui le commissaire du Directoire exécutif; arrête que l'administration centrale du département est instamment invitée à autoriser cette administration à prendre les matériaux nécessaires à la mazure de la chapelle adjacente à la ci-devant église S^t Pierre, pour construire un autel de la Patrie, dans la place des Trois Molles dont le plan sera joint au présent pour être adressé au Département.

Pour expédition :

(Signé) : CHAUSSIGNON;
ROQUILLARD, sec.

(Archives de Seine-et-Oise).

VI

Liberté, égalité.

Milly, le 12 fructidor an VI.

Le vice-président de l'administration municipale du canton de Milly, à l'administration centrale du département de Seine-et-Oise.

Citoyens, l'administration, désirant faire construire un autel de la patrie dans l'une des places de cette commune pour solenniser les fêtes nationales, vous envoie ci-joint sa demande

tendant à ce qu'il vous plaise l'autoriser à prendre des matériaux nécessaires pour cette construction dans une mazure de chapelle qui est adjacente à la ci-devant église de S^t Pierre, avant que cette église soit expertisée pour être vendue au profit de la nation, étant actuellement soumissionnée à votre bureau.

L'administration joint aussi le plan figuratif de l'édifice avec ses dimensions pour vous mettre à portée de juger que l'objet qu'elle demande est peu conséquent.

Salut et fraternité.

(Signé) : CHAUSSIGNON. V. P.

(Archives de Seine-et-Oise).

